



Compte rendu

CONSEIL MUNICIPAL

08 Octobre 2019



COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 Octobre 2019

Séance ordinaire du 08 Octobre 2019. L'an deux mille dix-neuf, le 08 octobre à 18h30
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 02 octobre 2019 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. TURON, Maire, en session ordinaire.

Séance ordinaire du 8 octobre 2019. L'an deux mille dix-neuf, le 8 octobre à 18h30
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 2 octobre 2019 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. TURON, Maire, en session ordinaire.

Présents : Jean-Pierre TURON, Jean-Louis BOUC, Dominique PRIOL, Josyane MAESTRO, Daniel GILLET, Marie-Jeanne FARCY, Nicolas PERRE, Marie-Claude PERET, Jean-Francois ROUX, Marie-Claude NOEL, Anita CAYN, Erick ERB, Christophe BONIN (à partir du point 4), Alexandre RUBIO, Olivia ROBERT, Alex JEANNETEAU, Anne DI VENTURA, Mounir HOUMAM, Chantal ROUQUIE, Francis FRANCO,

Absents ayant donné procuration :

Jean-Pierre THOMAS à Jean-Louis BOUC, Monique BOIS à Mme FARCY, Georges FORSANS à Erick ERB, Jacqueline LACONDEMINÉ à Dominique PRIOL, Olivier GEORGES à Marie-Claude PERET, Sebastien MAESTRO à Francis FRANCO, Violette Francine DUMOULIN à Alex JEANNETEAU.

Absents :

Marie-Elisabeth GUY, Corinne SOULEYREAU, Mounir HOUMAM, Christophe BONIN (jusqu'au point 3)

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance** : M. Eric ERB.

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 19
Conseillers représentés : 7
Suffrages exprimés : 26

Informations dans les sous mains

En complément adressés par email :

- Point 4 - Convention contrat de groupe pour la protection sociale complémentaire « maintien de salaire »_adressées par email le 28 juin.
- Point 8- pièce annexe : PLIE – Avenant n° 1 au protocole d'accord 2015-2019

M.TURON : « *Avant de commencer ce Conseil Municipal, je souhaiterais que nous observions un temps de recueillement lié à une rentrée de septembre endeuillée par les décès : sur le plan national, de Jacques CHIRAC, Président de la République de 1995 à 2007 avec un septennat de 1995 à 2002 et un quinquennat de 2002 à 2007, dont le rôle politique a été important pendant près de 40 ans. Au-delà du politique, l'homme était apprécié pour son sens du terroir et sa proximité avec les gens.*

sur le plan départemental et plus encore, de Philippe MADRELLE, Maire, Député, Sénateur, Président du Conseil Régional, et surtout Président du Conseil Général de 1976 à 2015. Personne sans qui la Gironde ne serait pas la Gironde d'aujourd'hui. Lui aussi était apprécié pour son attachement au territoire et aux personnes de tous milieux, de toutes conditions.

sur le plan communal de Damien LESPIAUX, jeune Directeur de l'école Rosa Bonheur, dont la disparition a provoqué une vive émotion auprès de ceux qui le connaissaient : élèves, parents, enseignants, élus.... Avec des débuts remarquables dans sa carrière d'enseignant.

Tous les trois, à leur niveau, ont marqué celles et ceux qui les ont côtoyés, et laissent dans les mémoires l'image de personnes riches d'altérité, d'humanisme et de bienveillance à l'égard des gens.

Sur la proposition de M.TURON, le Conseil Municipal respecte une minute de silence en leur souvenir.

Point 01 - Désignation du secrétaire de séance

M. ERB est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

Point 2 - Adoption du compte rendu du précédent Conseil Municipal

Le compte rendu du Conseil Municipal du 2 juillet est adopté à l'unanimité.

Point 03 - Reprise de provision pour litige

Mme PRIOL, rapporteur, explique que le Code Général des Collectivités Territoriales et l'instruction budgétaire M14 prévoient de provisionner les risques dès qu'ils sont constatés. Par la suite, le Conseil municipal doit impérativement délibérer sur la reprise des provisions constituées.

Elle rappelle que par délibération du 14 décembre 2016, la ville avait décidé la constitution d'une provision pour risques d'un montant de 47 452,04 € au titre des pénalités demandées à l'entreprise GALLEGO (marché de travaux à l'Espace Garonne ; retards d'exécution, l'absence à plusieurs réunions de chantier et le non-respect de ses obligations contractuelles en matière d'insertion).

Rappel des faits.

Le montant se décomposait comme suit :

49 000,00 € au titre des retards d'exécution,

1 950,00 € pour absence aux réunions de chantier,

1 171,50 € pour non-respect des obligations en matière d'insertion,

- 4 669,46 € retenus par le Comptable sur les sommes restant dues à Gallego.

Le Comptable de la commune a émis, le 10 septembre 2013, un titre exécutoire à l'encontre de cette entreprise, conformément à la réglementation comptable en vigueur, afin de récupérer ces fonds.

Par requête du 18 novembre 2013 introduite auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, la société Gallego a contesté ces pénalités. Cette requête a été rejetée par décision du 29 février 2016, mais la société a constitué un recours en appel enregistré le 2 mai 2016.

Depuis, la Cour Administrative d'Appel a confirmé l'arrêt de première instance en faveur de la ville fin 2018.

Le délai de formation d'un pourvoi en cassation étant écoulé, Mme PRIOL propose au Conseil Municipal de procéder à la reprise de la provision pour un montant de 47 453 €.

Vote à l'unanimité.

Point 04 - Convention contrat de groupe pour la protection sociale complémentaire « maintien de salaire »

Le Conseil Municipal du 23 mars 2017 avait autorisé la signature d'une convention de participation au titre d'un contrat de groupe à adhésion individuelle et facultative pour le personnel, de la ville et du CCAS, avec INTERIALE/GRAS SAVOYE, permettant aux agents adhérents de bénéficier d'un taux d'application plus avantageux à savoir :

- Maintien de salaire incapacité de travail (avec participation financière de 8 € brut de la ville et du CCAS) au taux de **0,92 %**.
- L'option invalidité (sans participation financière de la ville et du CCAS) au taux de **0,73 %**.
- Niveau de l'indemnisation : 95% du salaire avec l'impossibilité pour le prestataire de modifier les conditions de la convention avant le 1^{er} janvier 2020.

INTERIALE/GRAS SAVOYE a donc informé de leur intention de modifier, à compter du 1^{er} janvier 2020, les taux et conditions d'indemnisation, notamment en augmentant les taux actuels de cotisation de 50 %, et en abaissant le niveau des garanties d'indemnisation de 95% à 90%.

Après avoir pris conseil auprès du bureau Audit Assurances Sud en charge de l'assistance à maître d'ouvrage dans le suivi de nos dossiers d'assurance, il a été décidé, dans l'intérêt des agents, de dénoncer ce contrat.

De ce fait, après avis du comité technique du 25 juin 2019, il a été procédé à la dénonciation du contrat avec INTERIALE/GRAS SAVOYE, ce qui entraîne la résiliation d'office, au 31 décembre 2019 minuit, de tous les contrats adhérents au titre de la garantie «maintien de salaire» et invalidité.

Une consultation en assurances a été lancée selon les termes du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 afin de souscrire une convention de participation relative à la protection sociale complémentaire pour le maintien de salaires des agents de la ville et du CCAS.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé, le 02 août 2019, avec une publication au JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne) et au BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics).

La ville a reçu avant la date limite fixée au vendredi 20 septembre 2019 - 11h30, 2 offres qui ont fait l'objet d'une analyse par le cabinet Audit Assurances Sud missionné pour l'assistance au suivi de la consultation et à la signature des contrats.

L'analyse des offres a été menée conformément aux critères de jugement des offres suivants :

- 1°-le rapport entre la qualité des garanties et le tarif proposé = 50%,
- 2°-le degré effectif de solidarité entre les adhérents ou les souscripteurs, intergénérationnelle en fonction de la rémunération = 20%,
- 3°-la maîtrise financière du dispositif = 20%,
- 4°-les moyens destinés à assurer une couverture effective des plus âgés et des plus exposés aux risques = 10%.

Après avoir recueilli l'avis préalable du comité technique le 7 Octobre 2019, l'offre classée en premier est :

Contractant titulaire :	Intermédiaire : Courtier :
ALLIANZ vie	Collecteam

Le contractant propose aux agents les garanties de protection sociale complémentaire ci-dessous, portant sur les risques suivants :

- Offre de base : incapacité de travail (avec participation financière de 8 € brut de la Ville et du CCAS) au taux de 1,38 % prélevé sur le salaire net,
- En option : invalidité (sans participation financière de la Ville et du CCAS) au taux de 1.14 % sur le salaire net,

Niveau de l'indemnisation : 95% du salaire

Vu la loi n°83-364 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu les arrêtés ministériels du 8 novembre 2011 relatifs à la procédure de mise en concurrence préalable à la conclusion des conventions de participations,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 16 mai 2012,

Vu la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2013 autorisant la participation de la commune au financement de garantie de protection sociale complémentaire de prévoyance des agents, et donc de conclure une convention de participation avec un organisme de protection sociale complémentaire au titre d'un contrat ou règlement à adhésion individuelle et facultative réservé aux agents ;

Vu l'avis du Comité Technique du 07 octobre 2019,

M.BOUC propose à l'assemblée d'autoriser le Maire à signer une convention de participation au titre de la garantie «maintien de salaire», avec ALLIANZ VIE contractant titulaire de salaire, et le courtier Collecteam, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 6 ans.

M.JEANNETEAU demande que soit examinée en commission la participation de la commune au financement de garantie de protection sociale complémentaire de prévoyance des agents.

M.TURON répond que cela est possible, mais qu'il proposera d'augmenter de toute façon le montant de participation de la ville.

Vote à l'unanimité.

Point 05 - Avantages en nature - Cadrage 2020

M.BOUC, rapporteur, explique qu'en application de l'article 34 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, le Conseil Municipal doit délibérer annuellement pour fixer les modalités d'attribution et d'usage des avantages en nature dont bénéficient les élus et le personnel.

Ainsi, le Code Général des Collectivités Territoriales est modifié avec l'insertion d'un nouvel article L.2123-18-1-1 qui précise :

« le Conseil Municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres, ou des agents de la commune, lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie. Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage ».

Il est indiqué qu'à ce jour, aucun élu de la collectivité ne bénéficie d'avantage en nature, seuls certains personnels sont concernés par ce dispositif.

Définition :

Les avantages en nature sont traditionnellement définis comme des biens ou des services fournis ou mis à disposition du salarié par l'employeur, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle, ce qui permet ainsi l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé (fourniture des repas, d'un logement, d'un véhicule)

Aux termes de l'article L.242-1 du Code de la Sécurité sociale, ils constituent en tant que tels des éléments de la rémunération qui, au même titre que le salaire proprement dit, sont inclus dans l'assiette des cotisations à la charge des employeurs et des salariés, et doivent donner lieu à cotisations. La réglementation des cotisations sociales sur les avantages en nature est totalement indépendante des différentes règles régissant l'octroi de ces avantages dans la fonction publique territoriale. Le non-respect de cette obligation entraîne des pénalités et des majorations de retard en cas de redressement. Les avantages en nature sont intégrés dans le revenu imposable ; leur valeur doit être réintroduite sur le bulletin de salaire.

Salariés concernés :

Tous les salariés sont concernés au même titre par cette réglementation, qu'ils soient fonctionnaires titulaires, stagiaires ou non titulaires de droit public, ou qu'ils soient de droit privé (CAE, CUI, Emploi d'Avenir, apprentis ...).

Cependant, l'intégration des avantages en nature dans l'assiette de cotisations sera différente selon le statut de l'agent.

- Fonctionnaires affiliés à la CNRACL : comme tous les accessoires de traitement (indemnités, SFT...), les avantages en nature sont soumis uniquement à CSG et CRDS et aux cotisations salariales et patronales au titre du régime de retraite additionnelle de la fonction publique, aucune autre cotisation n'est due.
- Agents affiliés à l'IRCANTEC (fonctionnaires effectuant moins de 28 heures par semaine et agents non titulaires de droit public et de droit privé) : les avantages en nature sont soumis aux mêmes cotisations sociales, salariales et patronales, que le traitement principal et dans les mêmes conditions.
- Pour tous les agents (CNRACL et IRCANTEC) les avantages en nature sont intégrés dans le revenu imposable dans les mêmes conditions que le traitement principal.

Dans les collectivités, les prestations en nature les plus courantes sont les repas, le logement, les véhicules. Pour ce qui concerne la prise en compte et la valorisation des avantages en nature logement définis ci-après, ceux-ci sont déjà effectifs sur les salaires des agents concernés de la commune de Bassens.

I – LES REPAS

La collectivité sert des repas à certains personnels compte tenu des missions qui leur sont confiées et des contraintes résultant, soit par l'intermédiaire du restaurant municipal, soit dans le cadre de restaurateurs privés lorsque cela s'impose.

Les services ou personnels concernés à ce jour par ce dispositif sont :

- le personnel administratif,
- les restaurants (production et cuisines satellites) du service Education Enfance Jeunesse : les agents des différents secteurs lors du travail régulier et à l'occasion de diverses prestations,
- le service Education Enfance Jeunesse : les ATSEM et les agents d'animation accompagnant les enfants lors du déjeuner ainsi que les agents intervenant auprès des enfants au sein de la Maison de la Petite Enfance.

A noter que les repas fournis aux personnels qui, de par leurs fonctions et missions, sont amenés par nécessité de service à prendre leur repas « avec les personnes dont ils ont la charge éducative, sociale ou psychologique, dès lors que leur présence au moment des repas résulte d'une obligation professionnelle figurant, soit dans un projet pédagogique ou éducatif de l'établissement, soit dans un document de nature contractuelle (convention, contrat de travail) » ne sont pas considérés comme avantages en nature. Ils ne sont donc pas revalorisés sur les salaires.

Il en est ainsi pour les ATSEM et les animateurs intervenants lors de la pause déjeuner en périscolaire et extra-scolaire, ainsi que pour les agents de la structure petite enfance, lors de l'accompagnement des moyens et grands, car ce personnel a un rôle pédagogique.

En ce qui concerne le personnel, les repas sont facturés au prix unitaire de 3,30 €, la participation financière des agents étant supérieure à 50 % de l'évaluation forfaitaire, il s'agit d'un avantage en nature faible qui peut être négligé et donc ne pas être intégré dans l'assiette de cotisations.

Pour information : au 1er janvier 2019, la fourniture de repas à titre gratuit est évaluée par l'URSSAF à 4,85 € par repas quelle que soit la rémunération perçue par le bénéficiaire (valeur 2020 non connue à ce jour).

Il est à relever que les repas remboursés aux salariés dans le cadre de déplacements professionnels ne constituent pas des avantages en nature et ne sont donc pas soumis à cotisations sociales.

II – LES LOGEMENTS

La ville de Bassens a attribué, pour nécessité de service, 6 logements :

- 4 aux policiers municipaux,
- 1 au gardien d'équipements sportifs,
- 1 au gardien d'équipement patrimonial.

Le Conseil Municipal, par délibération du 02 juillet 2019 modifiant la celle du 06 juin 2018, a fixé la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué.

Ces concessions sont valorisées sur les salaires en avantages en nature selon les montants définis par l'URSSAF.

III- LES VEHICULES

1-De service :

La ville dispose de véhicules de service utilisés par son personnel pour l'exercice de ses missions. Ces véhicules sont affectés aux agents en raison des fonctions exercées et des nécessités de déplacement liées au service.

Une note de service relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service a été distribuée aux agents. Celle-ci a ainsi permis de formaliser les habitudes déjà appliquées, en rappelant la réglementation ainsi que les contraintes et les obligations des utilisateurs. Lorsque cela s'avère nécessaire, des attestations de remisage à domicile sont établies.

L'utilisation des véhicules de service pendant le temps de travail n'est pas considérée comme avantage en nature.

2-De fonction :

Il est indiqué qu'à ce jour, aucun agent de la collectivité ne bénéficie d'un véhicule de fonction.

IV – TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (TIC)

Ce sont essentiellement les biens tels qu'ordinateurs, logiciels, modem, d'accès à un télécopieur, à l'ordinateur de l'entreprise ou à Internet, téléphones mobiles.

A ce jour, une flotte de téléphones mobiles existe, et leur utilisation est liée aux nécessités de service. Dans ce cas, l'avantage en nature peut être négligé dès lors que les outils mis à disposition par l'employeur sont, comme c'est le cas dans les services de la ville, destinés à un usage professionnel ou que leur utilisation par le salarié découle d'obligations et de sujétions professionnelles (par exemple, possibilité d'être joint par téléphone à tout moment).

Il est proposé que le Conseil Municipal,

En ce qui concerne les repas :

- AUTORISE l'attribution gratuite de repas, lorsque les nécessités de service et les contraintes correspondantes obligent les agents à rester sur leur lieu de travail, après avis favorable du Directeur Général des Services,
- VALORISE ces repas selon les modalités réglementaires pour l'ensemble du personnel susceptible de bénéficier de ce dispositif à hauteur de 50 % de l'évaluation forfaitaire fixée annuellement par l'URSSAF, à l'exception, compte tenu de leur rôle pédagogique :
 - des ATSEM et des animateurs intervenants lors du déjeuner, affectés au service Education Enfance Jeunesse,
 - des agents intervenant auprès des enfants moyens et grands au sein de la Maison de la Petite Enfance, affectés au service Education Enfance Jeunesse,
- FIXE le montant de référence pour le calcul de cet avantage en nature conformément au montant annuel défini par l'URSSAF,

- CONFIRME, pour le personnel administratif, le prix du repas au tarif de 3,30 €, tarif supérieur à 50 % de l'évaluation forfaitaire et donc, par conséquent, non intégré dans l'assiette de cotisations,
- DEFINIT cette autorisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020.

En ce qui concerne les logements :

- CONFIRME la valorisation de ces avantages en nature sur les salaires,
- FIXE le montant de référence pour le calcul de cet avantage en nature conformément au montant annuel défini par l'URSSAF,
- DEFINIT cette autorisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020.

Vote à l'unanimité.

Point 06 - Création de postes d'agents intervenant au marché dominical

M.BOUC, rapporteur, rappelle que le Conseil Municipal du 14 octobre 2008 avait autorisé le recrutement de plusieurs personnes pour assurer la mission de placier au marché dominical.

Considérant que les besoins et nécessités de service le justifient, il propose à l'assemblée la création de postes avec des contrats d'un an à compter du 1^{er} novembre 2019 (5 h en moyenne par dimanche, les dimanches étant définis en fonction d'un planning mensuel) au taux horaire brut de 23 €. La dépense sera inscrite au chapitre 012 « charges du personnel » - du budget communal.

Vote à l'unanimité.

Point 07 - Création d'un poste de médecin pédiatre vacataire

M.BOUC, rapporteur, propose la création d'un poste de médecin pédiatre vacataire pour un an, à compter du 1er novembre 2019 qui interviendra pour les accueils collectif et familial, pour 6 h de vacation (3 h accueil collectif et 3 h accueil familial) par mois en moyenne au taux horaire de 45 € brut. La dépense sera inscrite au chapitre 012 « charges du personnel » - du budget communal.

Vote à l'unanimité.

Point 8 - Avenant au Protocole d'accord du PLIE

Mme FARCY, rapporteur, rappelle que la ville de Bassens a autorisé, en Conseil Municipal du 16 décembre 2014, la signature du protocole d'accord 2015-2019 avec le PLIE des Hauts de Garonne, signé avec les communes d'Ambarès-et-Lagrave, Bassens, Carbon-Blanc, Cenon, Floirac, Lormont et Sainte-Eulalie.

Ce protocole, « feuille de route » du PLIE, s'inscrit dans la cadre de la politique de lutte contre le chômage et l'exclusion, afin de mettre en cohérence les interventions publiques au plan local pour faciliter l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté.

Le protocole d'accord convenu entre l'Etat, le Conseil Général de la Gironde, et les 7 communes adhérentes prévoit les publics cibles suivants :

- Les personnes en recherche d'emploi sans qualification (infra V),
- Les demandeurs d'emploi de longue durée (plus de 12 mois d'inscription à Pôle Emploi),
- Les bénéficiaires du RSA,
- Les bénéficiaires des allocations spécifiques de solidarité, les chef(fe)s de familles monoparentales,
- Les personnes de plus de 45 ans présentant des freins à l'emploi,
- Les jeunes sortis sans solution des dispositifs Mission Locale.

Pour permettre l'accès à l'emploi ou à la formation de ces publics cibles, le Comité de Pilotage a défini 5 orientations stratégiques :

- Animation territoriale et ingénierie de parcours,
- Mise en place de parcours intégrés vers l'emploi,
- Mobilisation renforcée des employeurs pour l'accès des publics à une plus large palette de choix professionnels et d'opportunités d'emploi,
- Conseil et développement des compétences des participants du PLIE,
- Innovation sociale de projets.

A la demande des membres du Comité de Pilotage et de ses partenaires réunis le 3 octobre 2019, le protocole d'accord est prorogé sur une période de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Mme FARCY précise que Bassens emploie une « référente de parcours PLIE », qui travaille également sur les communes de Sainte-Eulalie et Carbon Blanc, et dont les charges salariales sont compensées, par le FSE, et la participation de ces 2 autres villes.

Pour les 3 communes, ce sont en tout 537 personnes qui ont été suivies, dont 280 personnes pour Bassens, avec un taux de sortie positive de 36% (emploi durable, ou formation qualifiante). Elles bénéficient toutes d'un parcours d'insertion, individualisé et renforcé, permettant de lever les freins à l'emploi.

Le PLIE des Hauts de Garonne gère également la clause d'insertion dans les marchés, pour laquelle 40 000 heures d'insertion ont été attribuées à 150 bénéficiaires. Sur Bassens, les gros chantiers en cours génèrent un grand nombre d'heures de travail, et 25% des personnes qui passent par la clause d'insertion voient leur emploi pérennisé.

Mme FARCY propose d'approuver l'avenant au protocole d'accord 2015-2019 du PLIE des Hauts de Garonne pour la période 2020-2021, et d'autoriser le Maire à le signer ainsi que tout éventuel avenant et document afférent.

Vote à l'unanimité.

Point 09 - Autorisation de verser une participation financière pour l'action PROCCREA portée par l'Institut Supérieur de Formation Permanente (INSUP Formation), session 2019-2020

Mme ROBERT, rapporteur, rappelle le projet intitulé PROjet Collectif de CREation Artistique (PROCCREA), porté jusqu'en juin 2012 par Ambarès-et-Lagrave, puis par Bassens jusqu'à fin 2015. Il vise à favoriser l'insertion et la socialisation de jeunes issus de communes de la rive droite : Ambarès-et-Lagrave, Ambès, Bassens, Carbon-Blanc, Sainte-Eulalie, Saint-Louis-de-Montferrand, Saint-Vincent-de-Paul et Saint-Loubès.

Plusieurs villes participent au financement de l'action PROCCREA : Ambarès-et-Lagrave et Bassens qui, elle, participe au pilotage de l'action depuis 2009.

La session de PROCCREA 2018-2019, à laquelle a participé un Bassenais, a fait l'objet d'une évaluation et d'un bilan qui ont confirmé l'intérêt pédagogique de cette action pour les publics orientés, souvent en situation de décrochage scolaire et ayant des faibles niveaux de qualification.

Pour la session 2019-2020, l'Institut Supérieur de Formation Permanente (INSUP) continue de porter cette action qui doit débiter, fin octobre 2019, par une phase d'information et de recrutement, puis de façon effective le 9 décembre. L'action se poursuivra jusqu'en juin 2020.

Le budget prévisionnel regroupe cette année encore, pour des raisons de cohérence, deux actions : « PROCCREA », ainsi que « L'Art d'Agir » qui est son équivalent sur Cenon, Floirac et Lormont. Ce budget s'élève à 147 200 € (contre 163 106 € de budget prévisionnel pour la session 2018-2019), et il inclut la participation financière de Bassens (2 000 €).

Mme ROBERT propose d'approuver le financement de la somme de 2 000 € au bénéfice de l'INSUP pour l'action PROCCREA, et d'autoriser son versement à cet opérateur. La dépense sera imputée sur le chapitre 65 article 6574 du budget 2020.

Vote à l'unanimité.

Point 10 - Groupement d'Intérêt Public du Grand Projet des Villes Rive Droite (GIP-GPV) - Autorisation de signer l'avenant n°8 modifiant la convention constitutive

M. BOUC, rapporteur, rappelle que la convention constitutive du GIP-DSU du Grand Projet de Ville des Hauts-de-Garonne, dont fait partie la commune de Bassens, a été signée le 31 août 2001 pour une durée de 6 ans, puis prorogée plusieurs fois jusqu'au 31 décembre 2020.

Les différentes modifications ont été les suivantes :

- L'avenant n°1 à la convention constitutive du GIP-DSU du Grand Projet de Ville des Hauts-de-Garonne a modifié, le 30 mai 2006, la composition du GIP et la répartition des participations des partenaires.
- En date du 26 juillet 2007, l'avenant n°2 a prolongé la durée du GIP de 4 ans, soit jusqu'au 31 août 2011.
- L'avenant n°3, du 4 août 2011, a de nouveau reconduit le GIP pour 3 ans (jusqu'au 31 août 2014) et a modifié la composition des membres et des droits et obligations en résultant.
- La convention constitutive GIP du Grand Projet de Ville des Hauts-de-Garonne a été modifiée par voie d'avenant n°4 en date du 18 juillet 2013 pour une mise en conformité conformément aux textes législatifs et réglementaires et a suspendu le rôle de commissaire du gouvernement.
- Une nouvelle modification de cette convention constitutive par voie d'avenant n°5 a été rendue nécessaire suite à la modification de la fonction d'ordonnateur des dépenses et recettes pour l'établissement et la nomination d'un suppléant.
- L'avenant n°6 a prorogé de 4 mois, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2014, la durée du groupement, afin de permettre au GIP d'assurer l'exercice de ses missions au titre du budget 2014.
- Enfin, l'avenant n°7 a prorogé jusqu'au 31 décembre 2020 la durée du groupement.

Une nouvelle modification, par le biais d'un avenant n°8, est proposée.

L'Assemblée Générale du GIP-GPV a statué le 14 juin 2019 sur une prorogation de la structure juridique, sur une durée de 6 ans, avec une approbation de l'avenant n°8 en découlant.

L'article 4 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012, donne délégation au Préfet de Région, Préfet du département, pour approuver les conventions constitutives des groupements d'intérêt public.

Il est impératif que le Préfet de la Gironde procède à l'approbation et à la publication de l'arrêté avant le terme du 31 décembre 2020, sinon la structure ne serait plus en mesure de fonctionner ni d'assurer l'exercice de ses missions. Pour ce faire, les 5 membres du GIP-GPV, à savoir Bordeaux Métropole et les 4 communes de Bassens, Cenon, Floirac et Lormont, doivent délibérer sur le projet d'avenant n°8.

L'objectif de cet avenant est de permettre la mise en œuvre du projet global destiné à améliorer les conditions de vie des habitants des quatre villes, et de participer à l'ambition d'une métropole inclusive.

Les missions du groupement contribuent à la mise en œuvre du projet intégré « Grand Projet des Villes Rive Droite » comprenant l'ensemble des champs d'intervention suivants : développement économique emploi formation, cohésion sociale, renouvellement urbain, mise en valeur du patrimoine naturel du Parc des Coteaux, agriculture urbaine, accès aux droits et à la culture pour tous, promotion de l'image de la rive droite.

Le groupement met en œuvre les orientations fixées par son Conseil d'Administration, s'inscrivant pleinement dans les objectifs métropolitains en matière de politique de la ville, et s'appuyant sur les cadres d'intervention ci-dessous dont les durées de contractualisation s'échelonnent jusqu'en 2027 :

- Contrat de ville métropolitain,
- Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU),
- Une ambition en matière d'intervention économique à conforter,
- Une démarche inter-institutionnelle pour la mobilisation du droit commun.

Modifications apportées par l'avenant n°8

La modification porte sur la prorogation de 6 ans de la durée du GIP-GPV, stipulée à l'article 6 - Durée : « *Le groupement est établi pour une durée limitée, soit jusqu'au 31 décembre 2026* ».

Au regard de ces modalités, M. BOUC propose d'approuver la convention constitutive modifiée par ledit avenant n°8, et d'autoriser le Maire à la signer.

Vote à l'unanimité.

Point 11 - Approbation et autorisation de signature de l'avenant n°1 pour la période 2019-2022 au contrat de ville métropolitain 2015-2020

Mme ROBERT, rapporteur, rappelle que la Ville de Bassens est engagée, depuis de nombreuses années, dans la mise en œuvre d'une politique volontariste en direction des quartiers inscrits dans la politique de la ville et des habitants qui en sont issus, quartiers qui cumulent des difficultés à la fois urbaines, économiques, sociales et éducatives. Elle s'est notamment attachée à développer, dans ces secteurs, une politique d'accompagnement global des populations et d'actions renforcées, soutenue par l'Etat dans le cadre des dispositifs associés.

Signataire des premiers dispositifs dès 1989, de Contrats de Ville en 1994 et 2000 et d'un Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) pour la période 2007 à 2014, puis du Contrat de Ville de Bordeaux Métropole pour 2015-2020, la commune a œuvré à l'émergence de partenariats forts, en amont, avec les acteurs institutionnels (Etat, Conseil Régional, Conseil Départemental, Bordeaux Métropole...) et, sur le plan local, avec les opérateurs de terrain, notamment le tissu associatif dont le dynamisme permet le maintien et le développement du lien social dans notre commune.

La « Politique de la Ville » constitue ainsi une démarche de renforcement des actions adaptées, de coordination et d'expérimentation des interventions, rendue possible par les crédits spécifiques qu'elle induit, et qui doit s'inscrire pleinement dans le projet de territoire de la ville. Les quartiers visés par ces actions doivent être des lieux de vie ouverts, des lieux d'accueil et de socialisation, des lieux de développement et d'animation, et par conséquent, via des moyens spécifiques, contribuer à répondre aux objectifs définis par le programme politique en direction de tous les Bassenais.

La compétence « Politique de la Ville » a été transférée aux métropoles par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 portant sur la Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM). Son article L5217-2 précise que la métropole exerce les compétences suivantes au titre de la Politique de la Ville :

- animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale, ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance,
- programmes d'actions définis dans le Contrat de Ville,

- élaboration du diagnostic de territoire et définition des orientations du Contrat de Ville.

En conséquence, la convention-cadre du Contrat de Ville a donc été rédigée par les équipes de Bordeaux Métropole, en lien avec l'Etat, les bailleurs et les villes qui ont été associées pour en préciser et partager le contenu.

Elle a été approuvée par Conseil Municipal du 2 juillet 2015, qui a ensuite validé en séance du 1^{er} octobre 2015, la convention territoriale qui en constitue la déclinaison et la mise en œuvre à l'échelle de Bassens.

Il convient de rappeler que le quartier prioritaire de Bassens est le quartier de l'Avenir composé des résidences Beauval, Les Sources, Prévert-Le Moura et Laffue. Les quartiers du Bousquet, de Meignan, et Barbusse sont maintenus en territoires de veille.

Evolution du contexte et sens de l'avenant

La loi de finances du 28 décembre 2018 prolonge, jusqu'à la fin de l'année 2022, la durée des « Contrats de Ville » ainsi que des différents dispositifs afférents (« géographie prioritaire » et exonérations fiscales spécifiques). La circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de « la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers » est venue préciser les contours de cet avenant.

L'objectif n'était pas d'élaborer un nouveau « Contrat de Ville », mais de poursuivre jusqu'en 2022 les orientations définies dans le contrat actuel, de réaffirmer les priorités de chacun, de prendre en compte les nouvelles orientations de l'État ou d'autres financeurs pour les décliner en engagements concrets ou en pistes à travailler collectivement.

Une mise à jour du contrat de ville

Au plan national, l'État a souhaité lancer une nouvelle impulsion à la « Politique de la ville ». Pour cela, il propose la mise en œuvre du « pacte de Dijon » et une feuille de route en 5 programmes et 40 mesures, qui doivent se décliner dans la prolongation des contrats de ville. Les priorités fixées par l'État portent sur l'éducation et la jeunesse et s'articulent autour de 3 grands objectifs :

- garantir les mêmes droits aux habitants : sécurité, mixité sociale, logement cadre de vie, solidarité, mobilité,
- favoriser l'émancipation : éducation et petite enfance, emploi et insertion professionnelle,
- « faire république » : prévention des discriminations, prévention de la radicalisation, solidarité territoriale, soutien aux acteurs de terrain, engagement sur les formations Valeurs de la république et laïcité, culture, égalité Femmes-Hommes.

Parallèlement, l'évaluation à mi-parcours du « Contrat » de Bordeaux Métropole a permis de réinterroger le diagnostic initial qui présidait à sa rédaction en 2015. Des éléments de contexte généraux et locaux ont ainsi été identifiés qui ont pu impacter les quartiers prioritaires :

- L'attractivité du territoire bordelais, renforcée par l'arrivée de la Ligne à Grande Vitesse, qui contribue à tendre le marché du logement dans le secteur privé, mais aussi dans le parc social.
- Malgré le dynamisme du marché de l'emploi sur la Métropole, on constate la persistance dans « les quartiers » d'un chômage de masse, une surreprésentation des demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiés par rapport à la moyenne métropolitaine (2 fois plus) et un phénomène important d'inactivité (chômeurs découragés, maladie chronique, contraintes familiales ...).
- Une actualité migratoire qui impacte fortement le territoire métropolitain et exerce une forte pression sur l'offre en matière d'apprentissage de la langue.

- La dématérialisation des services publics qui crée un besoin en matière d'accès aux droits et d'inclusion numérique.
- Les difficultés du secteur associatif qui se caractérisent par la montée en puissance des demandes de soutien aux financeurs.
- L'évolution des problèmes de sécurité dans les quartiers.

En complément, les premières réalisations ont été soulignées dans le cadre de cette évaluation participative (cf. l'avenant ci-joint). La première d'entre elles est la mobilisation du « droit commun » ainsi que la mise en place de groupes de travail, qui ont permis de renforcer la connaissance inter-institutionnelle et de poser les bases d'une articulation plus forte des interventions à venir.

Cet avenant du Contrat de Ville intègre ainsi les conclusions de l'évaluation à mi-parcours des « contrats de ville ». Rédigé dans l'esprit du « Pacte de Dijon » il prend la forme d'un « protocole d'engagements renforcés et réciproques » et s'articule avec les différents plans nationaux : « plan pauvreté », « plan national de santé », « plan de lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme » et les différentes politiques locales menées par les partenaires signataires.

Il prolonge également la durée des conventions territoriales et des conventions d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Des priorités largement partagées

La rédaction de cet avenant est l'émanation d'un travail de concertation avec les 14 communes concernées et les partenaires de la « politique de la ville » : les services déconcentrés de l'État, le Pôle Emploi, la Caisse d'allocations familiales, la Banque des Territoires, l'Association régionale des organismes sociaux pour l'habitat en Aquitaine (AROSHA), le Conseil Départemental et la Région.

Sa préparation a donné lieu à 2 comités techniques (mars et mai 2019) qui ont permis de définir la méthode de travail collaborative et les attendus de cette démarche. Un comité de pilotage (18 juin 2019) a enfin validé l'avenant.

Si les 21 orientations des 4 piliers du Contrat de Ville métropolitain restent d'actualité, l'exercice permet de réaffirmer et d'ajuster les priorités des signataires. L'évaluation à mi-parcours avait pointé des orientations non couvertes, comme la question du vieillissement dans les quartiers ou celle de la santé mentale qui montait en puissance. Le défi de la mobilisation des publics reste également d'actualité et nécessite que l'ensemble des partenaires s'engage.

L'ensemble des signataires s'engagent ainsi à poursuivre les objectifs inscrits dans le Contrat de Ville métropolitain et dans le respect des compétences de chacun. En particulier, le rôle central des communes est réaffirmé, sur tous les axes du Contrat de Ville: l'ingénierie, la proximité, la mise en œuvre des actions dans les quartiers, sont au cœur de la politique de la ville et prennent forme dans les conventions territoriales.

5 axes prioritaires et partagés ont ainsi été définis :

- 1- l'emploi ;
- 2- la mixité sociale et la rénovation urbaine ;
- 3- l'éducation et la jeunesse ;
- 4- l'inclusion numérique ;
- 5- la lutte contre la pauvreté.

Après l'adoption de ce protocole, le travail collaboratif se poursuivra par la relance des groupes de travail thématiques qui viendront décliner à l'échelle des quartiers les engagements pris dans ce document. Ainsi, les groupes de travail « emploi, développement économique », « éducation », « numérique » seront réunis pour aller plus loin dans les engagements et articuler les différents plans et politiques publiques.

L'Etat, Bordeaux Métropole, les 14 communes concernées, les services déconcentrés de l'État, le Pôle Emploi, la Caisse d'allocations familiales (CAF), la Banque des Territoires, l'Association régionale des organismes sociaux pour l'habitat en Aquitaine (AROSHA), le Conseil Départemental et la Région, s'engagent, chacun en ce qui le concerne, dans la mise en œuvre de ces axes.

L'avenant au Contrat de Ville métropolitain – protocole d'engagements réciproques 2019-2022 en donne le détail.

Sur l'ensemble de ces axes, les villes s'engagent à :

- Poursuivre l'ensemble des actions et politiques publiques qui favorisent le vivre ensemble et l'amélioration des conditions de vie des habitants ;
- Poursuivre la réflexion pour décliner sur les quartiers les nouvelles orientations de la politique de la ville, aux côtés des partenaires du Contrat de Ville.

Il est proposé d'approuver l'avenant au Contrat de Ville 2015-2020 de Bordeaux Métropole pour la période 2019-2022, et d'autoriser le Maire à le signer ainsi que tout éventuel avenant et document afférent.

Vote à l'unanimité.

Point 12 - Approbation et autorisation de signature de l'avenant n°1 pour la période 2019-2022 à la convention territoriale 2015-2020 du contrat de ville

Mme ROBERT, rapporteur, rappelle que la ville de Bassens a autorisé, lors du Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2015, la signature de la convention territoriale pour le territoire bassenais.

En effet, afin de préciser les spécificités des quartiers, et de décliner localement les modalités de gouvernance et les objectifs, des conventions territoriales sont préparées par les communes ayant un ou des quartier(s) en politique de la ville, et signées par les partenaires associés.

Ces conventions permettent ainsi à chaque commune de déterminer son plan d'actions pour la période considérée, dans le cadre du Contrat de Ville métropolitain, et d'engager les partenaires dans l'animation et la mise en œuvre.

Le Contrat de Ville métropolitain fait l'objet d'un avenant pour la période 2019-2022.

La convention territoriale doit également faire l'objet d'un avenant, pour la même période, pour proroger sa durée, d'une part, et pour prendre en compte deux évolutions sur le territoire, d'autre part, qui sont détaillées ci-après.

En premier lieu, le bailleur social Domofrance a acquis le patrimoine de Logévie sur le secteur Prévert, qui fait partie intégrante du quartier prioritaire. De ce fait, comme précisé à l'article III.2.3 de la convention, Domofrance doit être signataire de la convention territoriale, et s'engage à mener à bien le projet de renouvellement urbain selon des modalités détaillées dans l'avenant ci-annexé.

D'autre part, Logévie reste signataire de la convention territoriale car il s'est engagé à reloger les locataires de la résidence Laffue dans les meilleures conditions notamment dans les résidences intergénérationnelles qu'il est en train de construire et à assurer un suivi social et personnalisé de ces locataires.

Enfin, il importe de préciser que le Renouvellement Urbain est une compétence de Bordeaux Métropole, et qu'à ce titre, un agent de la Ville est mis à disposition de Bordeaux Métropole, comme chargé de mission rattaché à la Direction de l'Habitat, pour 50% de son temps.

Mme ROBERT propose d'approuver l'avenant n°1 pour la période 2019-2022 à la convention territoriale 2015-2020 du Contrat de Ville, et d'autoriser le Maire à le signer ainsi que tout éventuel avenant et document y afférent.

Vote à l'unanimité.

Point 13 - Programmation du Contrat de ville sur le territoire de Bassens pour 2019

Mme ROBERT, rapporteur, rappelle la délibération du Conseil municipal du 2 juillet 2015 autorisant le Maire à signer la convention cadre du Contrat de Ville 2015-2020, ainsi que celle du Conseil municipal du 1^{er} octobre 2015 autorisant la signature de la convention territoriale, qui constitue la déclinaison locale du Contrat de Ville pour la même période.

Lors de la présente séance, le Conseil Municipal a également approuvé les avenants, d'une part, au Contrat de Ville, et d'autre part à la convention territoriale d'autre part.

Le Contrat de Ville est élaboré, piloté et suivi à l'échelle de la Métropole. La convention territoriale est, elle, pilotée au niveau communal.

Elle se traduit sous la forme d'un programme d'actions, accompagné d'un plan de financement prévisionnel, qui a été examiné, puis validé, par les services de la Préfecture et ceux de Bordeaux Métropole, dans le cadre d'un appel à projet commun politique de la ville avec, pour but, d'harmoniser les procédures.

■ Le CGET, Commissariat Général à l'Égalité des Territoires est représenté par la Préfecture de la Gironde.

Pour l'année 2019, il a décidé de verser à l'ensemble des opérateurs du territoire bassenais œuvrant pour la réduction des écarts entre le quartier prioritaire, dénommé quartier de l'Avenir, et le reste de la commune :

- **9 000 €** dans le cadre de la programmation de projets d'actions par les opérateurs de Bassens, dont 7 500 € pour la Ville,
- **4 000 €** aux actions du programme VVV (Ville Vie Vacances).

Par ailleurs, différentes actions concernant Bassens sont soutenues au titre des actions dites « départementales » (ex-enveloppe agglomération) et des actions intercommunales. Le détail de ces actions figure dans le tableau ci-après.

■ Il convient de noter également le concours de l'Etat au CCAS de Bassens, d'un montant de **32 000 €, ainsi répartis** :

- 30 000 € pour la mise en œuvre de la Réussite éducative en 2018 (baisse significative par rapport à l'an dernier : 35 000 € pour 2018) ;
- 2 000 € pour les ateliers mieux-être.

■ Bordeaux Métropole a également décidé de soutenir la ville de Bassens à hauteur de **1500 €** dans le cadre de la programmation du Contrat de Ville. D'autres actions bénéficiant au territoire bassenais sont aussi soutenues par Bordeaux Métropole.

Ainsi, il est proposé pour l'année 2019 de répartir les sommes comme mentionnées dans le tableau joint. L'ensemble des actions devra faire l'objet d'une évaluation.

■ Il importe aussi de souligner le financement de l'Etat (ASP) pour le poste de référente citoyenneté, qui est embauchée en contrat aidé depuis le 1^{er} mars 2016, soit un financement prévisionnel pour 2019 de **19 112 €**.

Mme ROBERT propose au Conseil municipal de valider cette programmation 2019, et d'autoriser la commune à bénéficier des montants indiqués pour les actions qu'elle porte, à savoir :

- Ateliers de lutte contre l'illettrisme, insertion socioprofessionnelle et accès à la langue française : 5 500 € (CGET Contrat de Ville), 1 500 € (Bordeaux Métropole contrat de ville).

- De l'apprentissage de l'éloquence à la participation citoyenne : 2 000 € (CGET contrat de ville).

Et d'approuver la programmation locale 2019 du contrat de ville, et la sollicitation des subventions du contrat de ville 2019 pour un montant de 7 500 € auprès de l'Etat,

Et d'autoriser la sollicitation des subventions du contrat de ville 2019 pour un montant de 1 500 € auprès de Bordeaux Métropole.

En vert : actions communales

En bleu : actions intercommunales et métropolitaines, se déployant sur plusieurs territoires (les coûts indiqués sont eux de l'action globale)

Opérateurs	Intitulé d'action	Axe thématique contrat de ville	Coût prévisionnel (totalité de l'action)	Etat Soutien demandé par les opérateurs	Etat Soutien accordé	Métropole Soutien accordé	Ville de Bassens
ALIFS	Accès aux droits, médiation juridique	Cadre de vie, tranquillité et sûreté publique	398 601 €	50 000 €	50 000 €	10 000 €	8 100 €
Association Laïque du Prado	Bouge ton Avenir	VVV	13 290 €	1 800 €	1 500 €		Pas de subvention demandée
Association Laïque du Prado	Filles actives	VVV	9 830 €	1 600 €	1 500 €		Pas de subvention demandée
Association Laïque du Prado	Entre faune et flore, découverte et préservation du marais de Montferrand	VVV	13 995 €	2 714 €	1 000 €		Pas de subvention demandée
Apreva	Mobilité sociale et inclusive – Mécanique de proximité	Mobilité emploi	77 500 €	10 000 €	8 000 €	10 000 €	1 500 €
Cap Sciences	Côté Sciences	Education sport jeunesse	151 287 €	5 000 €	5 000 €		2 650 € (subvention annuelle)
CCAS de Bassens	Programme de réussite éducative	PRE	77 032 €	40 000 €	30 000 €		39 849 € (dont une partie en valorisation)
CCAS de Bassens	Les ateliers mieux-être	Accès aux droits	9 885 €	2 337 €	2 000 €		5 010 €
CIDFF	Favoriser l'égalité H/F en développant l'accès aux droits et insertion professionnelle	Emploi, insertion	36 500 €	7 000 €	6 500 €	2 500 €	Valorisation prêt de salle + partenariat. Pas de subvention directe
CIDFF	Favoriser la création d'entreprise par les femmes sur les quartiers politiques de la ville	Emploi, développement économique	65 000 €	10 000 €	7 000 €	4 000 €	Valorisation prêt de salle + partenariat. Pas de subvention directe
CLAP Sud-Ouest	Plates-formes d'accueil, évaluation linguistique, orientation, suivi	Emploi, développement économique	451 500 €	63 000 €	63 000 €	24 000 €	Pas de subvention directe
Compagnons Bâtisseurs	ARA mobile (BricoBus)	Participation des habitants, citoyenneté	151 500 €	10 000 €	10 000 €	15 000 €	2 000 €
En route pour travailler	3C : code, culture, conduite	Mobilité emploi	108 875 €	73 320 €	36 600 €	9 000 €	1 000 €
Coop Alpha	Coopérative Jeunesse de Services (2)	VVV	71 740 €	7 000 €	5 000 €		2 200 €
Conseil Citoyen de Bassens	Lien social, citoyenneté et animation au sein du quartier de l'Avenir	Participation des habitants, citoyenneté	16 800 €	1 500 €	1 500 €		2 300 €
GIP GPV	Des Livres à soi		30 000 €		DRAC	7 500 €	Valorisation, pas de subvention
Hauts de Garonne Développement	Accroître et soutenir la dynamique entrepreneuriale dans les quartiers prioritaires de la ville	Emploi développement économique	40 000 €	4 000 €	4 000 €		Participation globale de 6 946 € à HDGD
INSUP	PROCCREA	Lutte contre les discriminations	147 200 €	7 000 €	7 000 €	5 000 €	2 000 €

L'Autre Rive	Citoyenneté et apprentissage du français	Participation des habitants, citoyenneté	10 766 €	3 799 €	3 700 €	1 500 €	200 €
Les entreprises pour la cité	Déclinaison départementale de la Charte Entreprises et Quartiers en Gironde	Emploi, développement économique	10 045 €	10 000 €	8 000 €	2 000 €	Pas de subvention
Les Petits Débrouillards	La Science en bas de chez toi	Education sport jeunesse	47 850 €	12 000 €	5 280 €	7 800 €	900 €
O2 Radio	L'écho des Conseils Citoyens	Participation des habitants, citoyenneté	19 461 €	8 000 €	8 000 €		Subvention globale de 650 € à O2 radio
O2 Radio	La république enchantée	Lutte contre les discriminations	19 500 €	10 000 €	0 €		
O2 Radio	Les habitants ont la parole	Participation des habitants, citoyenneté	5 597 €	1 000 €	0 €		
Passage à l'Art	Classes en bulles et Faites des bulles		105 000 €			6 500 €	5 500 €
PLIE des Hauts de Garonne	Clause d'insertion	Emploi, développement économique	178 129 €	5 000 €	5 000 €	16 300 €	1 062 €
Ville de Bassens	Ateliers de lutte contre l'illettrisme, insertion socioprofessionnelle et accès à la langue française	Lutte contre l'illettrisme	16 760 €	5 500 €	5 500 €	1 500 €	5 070 €
Ville de Bassens	De l'apprentissage de l'éloquence à la participation citoyenne	Solidarité, égalité des chances	8 100 €	2 000 €	2 000 €		4 600 €
TOTAL					276 580 €	122 600 €	91 537 €

La Préfecture a, d'ores et déjà, envoyé un courrier officiel à la ville, daté du 13 mai 2019, pour notifier le concours de l'Etat pour les actions du Contrat de Ville.

Bordeaux Métropole a également acté son soutien à hauteur de 1 500 € lors du Conseil de Bordeaux Métropole du 21 juin 2019.

Vote à l'unanimité.

Point 14 - Création d'un pôle d'animation et de lien social dans le quartier de l'Avenir - approbation et autorisation de solliciter des subventions - modification du plan de financement prévisionnel

M.TURON, rapporteur, rappelle les délibérations prises lors des séances du 3 avril 2018 et du 2 octobre 2019 et explique qu'il y a lieu de faire évoluer le plan de financement prévisionnel du Pôle d'animation et de lien social (PALS).

En effet, la consultation ouverte pour les marchés de travaux (15 lots) a fait apparaître des offres bien supérieures, pour certains lots, aux estimations de l'équipe de maîtrise d'œuvre. Après négociation, des coûts ont pu être ramenés à un niveau plus acceptable, mais le montant global reste supérieur au prévisionnel initial et nécessite un plan de financement modifié.

Le coût prévisionnel s'élève en conséquence à 2 287 040,83 € HT. Il inclut les travaux, les coûts de maîtrise d'œuvre et missions complémentaires, ainsi que l'acquisition d'un terrain par la ville à Aquitanis.

L'acquisition du terrain, pour un montant de 111 500 €, a fait l'objet d'une délibération approuvée par le Conseil Municipal du 21 mai 2019.

Bordeaux Métropole, sollicitée dans le cadre de son règlement d'intervention politique de la ville (investissement), a accordé, par délibération du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2018, une subvention de 290 400 €, au titre de l'aide à la réalisation ou à la requalification d'équipements de proximité.

Le Conseil Départemental a accordé, par délibération de la Commission Permanente du 19 novembre 2018, une subvention de 94 500 € pour le financement du skate park et du city stade.

La CAF a accordé également, par décision du 22 novembre 2018, une subvention de 39 208 € pour la ludothèque, non compris les dépenses de mobilier et matériel, qui sont elles aussi éligibles.

Le FEDER peut être sollicité sur la programmation 2014-2020 au titre de l'axe 5.2 « Améliorer les conditions de vie des quartiers urbains en difficulté par leur réhabilitation physique ». L'axe 5.2, portant sur le volet urbain de la politique de la ville pour les quartiers prioritaires, peut permettre le financement d'opérations incluses dans la stratégie urbaine intégrée (SUI) de l'agglomération bordelaise. Toutes les dépenses prévisionnelles ne sont pas éligibles au FEDER.

En conséquence, le plan prévisionnel de financement suivant est proposé :

Plan de financement initial

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES HT		RECETTES PRÉVISIONNELLES HT	
Adaptation-extension du bâti (400 m ²) : salles municipales et associatives, ludothèque	676 353,75 €	Bordeaux Métropole (15,9%)	290 400,00 €
		Conseil Départemental (5,1%)	93 000,00 €
City-stade	59 060,00 €	CAF de la Gironde (2,2%)	39 208,00 €
Skate park	215 745,00 €	FEDER (33,6%)	614 934,32 €
Aires de jeux 2-6 ans et 6-12 ans, plantations	170 065,00 €	Ville de Bassens (43,2%)	790 841,44 €
VRD	<u>382 373,90 €</u>		
Total travaux	1 500 597,65 €		
Maîtrise d'œuvre	177 786,11 €		
Etude de sols, BC, SSI, SPS, divers	50 000,00 €		
Acquisition terrain Aquitanis	100 000,00 €		
TOTAL	1 828 383,76 €	TOTAL	1 828 383,76 €

Proposition de modification

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES HT		RECETTES PRÉVISIONNELLES HT	
Adaptation-extension du bâti (400 m ²) : salles municipales et associatives, ludothèque	1 014 177,86 €	Bordeaux Métropole (13%)	290 400,00 €
		Conseil Départemental (4%)	94 500,00 €
City-stade	61 966,00 €	CAF de la Gironde (2%)	39 208,00 €
Skate park	215 745,00 €	FEDER (33%)	750 000,00 €
Aires de jeux 2-6 ans et 6-12 ans, plantations	175 707,96 €	Ville de Bassens (49%)	1 112 932,83 €
VRD	<u>461 978,69 €</u>		
Total travaux	1 932 778,51 €		
Maîtrise d'œuvre	189 913,22 €		
Etude de sols, BC, SSI, SPS, divers	56 052,10 €		
Acquisition terrain Aquitanis	111 500,00 €		
TOTAL	2 287 040,83 €	TOTAL	2 287 040,83 €

Nous assistons actuellement à une augmentation conséquente des prix des entreprises, sans forcément que la qualité du travail fourni soit meilleure, et nous devons vivre avec cette double réalité. Je peux assurer qu'il y a aussi des constats similaires à la Métropole, d'une part, concernant les prix, les consultations de presque tous les corps de métiers et, d'autre part, sur le déroulement des chantiers, car rares sont ceux qui se déroulent correctement jusqu'à la fin.

Tout cela pour vous dire que l'évaluation que nous avons faite en 2018 était différente et inférieure à celle actuelle. Il nous a fallu lancer une première consultation pour laquelle nous avons reçu quelques réponses, mais toujours plus élevées que l'estimation. Nous avons donc lancé une seconde consultation complémentaire, et, chaque fois, avec des négociations assez difficiles. Il y a des temps où nous obtenions beaucoup mais, en ce moment, avec des périodes de surchauffe, il est difficile d'obtenir que les entreprises puissent répondre sérieusement à la consultation. Nous sommes assistés pour réaliser l'évaluation des dépenses. Après, il y a les surprises du marché ou bien des travaux. Ce qui fait qu'il faut refaire le plan de financement. Le problème c'est que les subventions sont souvent arrêtées par ceux qui veulent bien participer, mais sur la somme annoncée, au départ, lors de la remise du dossier. Le partenaire financeur accepte parfois de réajuster sa participation, ou bien reste sur la première somme décidée précédemment.»

Mme DI VENTURA demande comment peut être expliquée l'augmentation d'un tiers de plus du montant initial prévu pour la ludothèque

M.TURON répond que la surface de la ludothèque a été agrandie par rapport aux premières estimations qui avaient été données.

Mme DI VENTURA : « *Vous ne l'avez pas modifiée étant donné que nous sommes sur une base de 400m² sur les deux tableaux présentés.»*

M.TURON dit qu'il ne comprend pas la question.

M.JEANNETEAU : « *Parce que sur le premier tableau, et sur celui présenté maintenant, il y a une augmentation de la taille de la surface du PALS ? Est-ce que c'est cela qui justifie l'augmentation de 400 000 € de plus pour le compte de la commune ?* »

M.TURON « *Non, je vous ai dit qu'il y a d'abord eu les modifications liées à la surface, mais pas celles qui expliquent la totalité. C'est pour cela que je vous disais que les augmentations de certains postes sont par rapport aux estimations faites par les professionnels. Parce que ce n'est pas nous qui faisons les estimations. Vous le savez très bien. Dans les réponses des bureaux d'études, il y a parfois des augmentations de 20% ou 30% plus élevées que ce qui était prévu. Actuellement, nous ne pouvons pratiquement pas jouer sur les subventions car, si pour les partenaires le fait de solliciter leur participation est suffisant, il en va autrement pour le FEDER où la consultation doit avoir eu lieu afin qu'ils considèrent le dossier complètement bouclé. Elle sera alors jointe au dossier afin qu'il soit considéré comme complet et que la ville puisse espérer une participation. Ce qui peut être un inconvénient peut, aussi, dans ce cas-là, être un avantage puisque leur participation peut alors s'approcher de la somme réelle que nous aurons à régler.»*

M.JEANNETEAU « *Nous pouvons supposer, qu'au début du projet, avait été envisagé soit un PALS ou, éventuellement, une réfection de l'espace de la salle Laffue. Si cela a été envisagé, quel en aurait été le coût, afin que nous fassions le delta entre les 2 287 000 € et 1 112 000 € payés par la commune, et ce qu'aurait été fait sur un projet analogue de transformation de la salle Laffue, sachant qu'elle était évidemment plus grande que le PALS actuellement ?* »

M.TURON « *Alors, vous comparez ce qui n'est pas comparable. D'abord, l'endroit où est située la salle Laffue était une aberration en termes d'aménagement urbain. Nous l'avons déjà expliqué plusieurs fois, les équipements qui sont prévus au cœur d'une cité deviennent propriétés de ceux qui vivent autour, alors qu'il faut qu'ils servent et que les équipements soient ouverts à un ensemble beaucoup plus grand. La salle Laffue est enclavée au milieu d'un quartier. Imaginez ce qu'allait faire une réhabilitation sur cette salle alors que tout l'ensemble autour va être démoli. Cela aurait été une aberration de laisser cette salle au même endroit et, de toute façon, elle n'aurait pas répondu aux attentes, ni convenue pour la création d'une ludothèque et pour son fonctionnement pour l'école, ouverte sur le quartier et sur la commune, le fonctionnement du PALS par rapport aux écoles et c'est qui est intéressant, compte tenu de l'endroit où on le positionne, c'est que*

nous allons pouvoir avoir un fonctionnement complètement ouvert sur l'ensemble du quartier de l'Avenir et, également, sur l'ensemble de la commune et en plus à côté des écoles. La grande force du projet, c'est d'avoir, à la fois, le PALS, les équipements sportifs et les écoles, qui vont pouvoir travailler et fonctionner en totale complémentarité. Dans la somme qui est indiquée ici, n'y figure pas que le bâtiment, mais aussi tout le skate-park qui va partir de l'ancien bassin de rétention et se poursuivre jusqu'aux écoles. Il y a aussi le city stade, les jeux d'enfants, des places de stationnements. Nous sommes sur un projet totalement autre, et qui n'aurait pas permis une réhabilitation de la salle Laffue qui, actuellement, montre bien ses limites et le fait qu'elle n'est pas du tout fonctionnelle. On s'aperçoit souvent que, faire de la réhabilitation d'un équipement où il faut en même temps le restructurer, ce qui aurait été le cas ici, coûte beaucoup plus cher que de faire une création nouvelle. On peut même se demander si d'avoir gardé les deux appartements qui servent de base au PALS était vraiment plus intéressant, mais, sur la salle Laffue, pas du tout, car cela aurait été véritablement une aberration notamment en terme de fonctionnement urbain.

Donc, si nous arrivons à avoir la participation du FEDER, nous aurons un financement de l'équipement à 50%. Je pense qu'une fois que ce projet sera réalisé, tout le monde se réjouira de la conception même de ce pôle d'animation et de son fonctionnement avec l'ensemble des structures.

M.TURON propose au Conseil Municipal de valider le projet et le plan prévisionnel de financement modifié de création d'un pôle d'animation et de lien social dans le quartier de l'Avenir, et d'autoriser la ville à solliciter les subventions auprès des partenaires mentionnés.

Vote à la majorité des membres présents et représentés (23 voix pour, 3 abstentions :
M.JEANNETEAU, Mme DI VENTURA, Mme DUMOULIN procuration donnée à M. JEANNETEAU).

Point 15 - Convention de partenariat pour la réalisation de missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de renouvellement urbain sur le secteur Prévert - approbation et autorisation de signature

M.TURON, rapporteur, rappelle que la ville de Bassens a souhaité mener, depuis 2009, une large réflexion sur le devenir de ses quartiers Nord qui s'articulent notamment autour du quartier prioritaire de l'Avenir et du secteur dit « des lisières nord ». Cette réflexion aboutit aujourd'hui à la mise en place d'un projet partagé.

Le quartier de l'Avenir comprend plusieurs secteurs ayant chacun un projet de Renouvellement Urbain ou de requalification des espaces publics organisés autour des écoles maternelle et élémentaire. Le projet de Renouvellement Urbain du quartier de l'Avenir, dans son ensemble, est une compétence de Bordeaux Métropole, à laquelle la Ville de Bassens est activement associée.

Le secteur Prévert / le Moura-Laffue fait l'objet d'un projet de Renouvellement Urbain ambitieux, qui comporte, contrairement aux autres secteurs, des démolitions et reconstructions de logements.

Le projet comprend également la création d'un pôle d'animation et de lien social, regroupant les anciens équipements de proximité démolis, la restructuration complète et extension des écoles maternelle Frédéric Chopin et élémentaire Rosa Bonheur.

Les objectifs de ce projet global sont :

- L'amélioration des conditions d'habitat
- Le développement de la mixité sociale
- La requalification des espaces publics
- L'amélioration et l'extension de l'offre d'équipements publics
- Le changement d'image du quartier

Compte tenu, notamment, des évolutions dans les secteurs alentours, il est nécessaire de requestionner, de finaliser, de rendre opérationnel, d'animer et suivre dans sa réalisation le projet général du secteur Prévert. Il s'agit d'une mission spécifique qui doit également

traiter les interfaces avec les autres secteurs et réfléchir globalement à l'échelle des quartiers nord.

Cette mission, dont Bordeaux Métropole est maître d'ouvrage, concerne donc Prévert et le secteur des équipements publics. Le marché est un accord-cadre, notifié le 3 mai 2019, et se décompose en deux lots :

- le premier lot porte sur la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage comprenant la reprise et l'évolution du plan existant au regard des secteurs de projets alentour, la finalisation du plan-guide, sa déclinaison sous forme de fiches d'îlots, les dossiers réglementaires (permis d'aménager, cahier des prescriptions architecturales, urbaines et paysagères, fiches de lots) et des accompagnements sur les permis de construire.
- Le second lot concerne la mission d'ordonnancement pilotage coordination urbain.

Le coût prévisionnel du marché, sur une durée maximale de 7 ans, s'élève à 160 825 € HT (192 990 € TTC), non comprises d'éventuelles réunions supplémentaires, prestations ponctuelles, révisions de prix.

Le règlement d'intervention en faveur de la politique de la ville et du Renouveau Urbain approuvé par le Conseil de Bordeaux Métropole du 12 juillet 2019, précise les modalités de co-financement de cette mission dans le cadre de la fiche « Etude et ingénierie des projets de Renouveau Urbain pilotés par Bordeaux Métropole », ainsi que de la fiche « Mission d'ordonnancement pilotage coordination des projets de Renouveau Urbain ».

Le Renouveau Urbain du secteur Prévert et des équipements porte sur des opérations avec différents maîtres d'ouvrage à savoir, outre Bordeaux Métropole pour le pilotage global et les espaces publics, la Ville de Bassens pour les équipements publics, le bailleur social Domofrance ainsi que le promoteur LP Promotion.

Les différents maîtres d'ouvrage ont donné leur accord pour participer au financement des missions, de la façon suivante.

Il est donc proposé la signature d'une convention de financement entre les quatre parties, avec des modalités différentes selon le lot.

Lot 1 – mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (plan guide et dossiers réglementaires)

Les taux de co-financement sont les suivants :

Bordeaux Métropole : 25%
Ville de Bassens : 25%
Domofrance : 30%
LP Promotion : 20%

Le coût prévisionnel à la charge de chaque partie s'évalue ainsi :

	Lot 1 – Mission d'AMO
Bordeaux Métropole (MO)	29 156,25 €
Ville de Bassens	29 156,25 €
Domofrance	34 987,50 €
LP Promotion	23 325,00 €
Total	116 625,00 € HT

Lot 2 – mission d'ordonnancement pilotage coordination du projet urbain (OPCU)

En l'absence d'un coût prévisionnel arrêté pour chaque opération, et donc d'un taux de financement par chaque partenaire de la mission d'OPC urbain, il est prévu que les mêmes taux que pour la mission d'AMO soient appliqués, à titre prévisionnel estimatif.

Ces clés de répartition seront ensuite à réajuster lors du solde de l'opération, à l'issue de la mission d'OPCU. Elles seront ainsi recalculées comme le prévoit le règlement d'intervention, au prorata du montant de travaux de chaque maître d'ouvrage sur le périmètre retenu.

Le coût prévisionnel à la charge de chaque partie s'évalue ainsi :

	Lot 2 – Mission d’OPCU
Bordeaux Métropole (MO)	11 050 €
Ville de Bassens	11 050 €
Domofrance	13 260 €
LP Promotion	8 840 €
Total	44 200 € HT

Modalités communes

Ces coûts s'échelonnent sur les 7 années, ce qui correspond à la durée maximale des marchés. Ceux-ci pourront être plus courts selon l'avancement de la réalisation du projet de Renouvellement Urbain sur le secteur Prévert.

La participation de chaque partie, indiquée ci-dessus, s'entend comme étant minimale ; elle sera calculée en fonction du coût effectif de la prestation, au regard de la réalisation ou non de missions optionnelles qui pourraient s'avérer nécessaires selon les besoins et l'avancement des études (réunion supplémentaire, prestation ponctuelle, mission avis sur autorisation d'urbanisme supplémentaire) ainsi que de la révision annuelle des prix.

Dans le cadre de sa maîtrise d'ouvrage, Bordeaux Métropole procédera au paiement de l'ensemble des prestations de l'étude. Elle percevra les participations respectives de la ville de Bassens, de Domofrance et de LP Promotion. Le paiement des fractions incombant aux co-financeurs s'effectuera, chaque fin d'année, sur présentation de justificatifs de la dépense réelle et suite à l'envoi d'un titre exécutoire.

La convention, jointe en annexe, est élaborée entre Bordeaux Métropole, maître d'ouvrage de l'étude, la Ville de Bassens, Domofrance et LP Promotion.

M.TURON : «Tout à l'heure, j'ai évoqué la prise de compétences de Bordeaux Métropole qui participe beaucoup plus financièrement qu'auparavant et, en particulier, sur le programme des écoles, avec une base de 80% de ce qui n'est pas subventionné par d'autres partenaires. Comme cela concerne des sommes très importantes de plusieurs millions d'€, il est tout à fait légitime à ce que Bordeaux Métropole, tout en nous laissant une liberté d'action, suive de très près l'ensemble de tout ce qui se produit. Sur l'ensemble des quartiers qui sont en Renouvellement Urbain, il semble tout à fait normal que le principal payeur ait son mot à dire, et surtout quand il nous laisse par ailleurs beaucoup de liberté de manœuvre.

Je vous ai également indiqué que, cette année, Logevie est remplacé par le bailleur Domofrance dont la puissance est toute autre. Il nous a fallu plusieurs années, je dis bien de combats avec Logévie afin que nous nous mettions d'accord sur le projet de 2014, qui avait été soumis aux habitants, et qui était bien mieux que tout ce qui était avant mais qui avait encore quelques aspects qui pouvaient ne pas totalement convenir. Le fait que Bordeaux Métropole ait la compétence, que le bailleur Domofrance prenne la main et que, sur le plan réglementaire, sur le mode de fonctionnement de manière générale et sur les opérations de renouvellements urbains, il y ait nécessité d'avoir un projet d'aménagement bien travaillé sont autant de points positifs pour le projet. Là, la Métropole a bien insisté pour que nous puissions avoir une assistance en une maîtrise d'ouvrage. Et, une fois le projet approuvé une mission d'ordonnancement de pilotage de coordination urbain prend la suite, et va suivre l'ensemble des projets. Nous avons fait une consultation afin de choisir une société qui : reprenne le schéma directeur, reprenne un plan d'aménagement, la déclinaison du plan guide, travaille sur les dossiers règlementaires, le permis d'aménager et ensuite assure une mission de conseil, d'avis sur les autorisations d'urbanisme avec un certain nombre de compétences, de prestations ponctuelles et, en complément, après une mission d'ordonnancement. La Société Taillandier Architectes Associés, mandataire du groupement retravaille le schéma directeur pour l'améliorer et, en même temps, le rendre beaucoup plus opérationnel, sans perdre de temps par rapport au planning proprement dit puisque actuellement l'opération ne peut réellement se définir qu'une fois qu'une partie des logements, destinés à être démolis, le seront. Or, les démolitions, en priorité de Laffue et d'une partie de Montand, ne peuvent pas intervenir avant que les opérations tiroirs dites «résidences intergénérationnelles », la part qui reste à Logévie, soient faites même si c'est LP Promotion qui construit. Au début de l'été

prochain, une prise de possession de ses deux résidences pourra avoir lieu, avec quelques semaines de décalage entre chacune, permettant de reloger les locataires qu'il reste de Laffue et qui, pour le moment, ne l'ont pas été ailleurs. Comme lors d'opérations de démolitions, certains se sont vu proposer l'opportunité d'avoir des logements qui correspondent mieux à leur besoins, leurs situations de travail, ou pour un rapprochement domicile-travail. Ce ne sera donc qu'après cela que seront démolis, en premier : les logements et la salle Laffue elle-même, et uniquement une fois que le PALS sera opérationnel ce que nous espérons pour l'automne prochain. J'espère être invité à l'inauguration.

En même temps, un certain nombre de familles qui vivent sur la résidence Y.Montand, et qui le souhaiteront, pourront rejoindre les logements qui sont en fin de construction, et c'est qu'après que la phase de démolition très classique dans toute opération de Renouvellement Urbain se déroulera. Je rappelle que nous avons déjà eu l'expérience du Moura en 1990, puis de Dubarry, et celles du Bousquet et de Meignan. Nous avons donc une certaine habitude des opérations de Renouvellement Urbain, et en connaissons la complexité, les pièges, ... Le bureau d'étude travaille par touche pour améliorer le projet, le rendre opérationnel, comme vous avez pu le voir dans le détail des tableaux, Bordeaux Métropole participe financièrement aux 2 lots, aux missions d'assistances à maîtrise d'ouvrage, au plan guide, et dossier réglementaire, pour 29 156,25 €, de même que la ville, puis Domofrance pour 34 987,50 €, et LP Promotion pour 23 325,00 €. Quant à l'accompagnement nécessaire, il faut dire que pour le projet du Bousquet il y avait des opérations qui passaient par l'intermédiaire du GIP GPV, et qui étaient donc moins visibles mais existaient également.»

M.TURON propose au Conseil Municipal de valider la convention de partenariat entre Bordeaux Métropole, la ville de Bassens, Domofrance et LP Promotion pour la réalisation de missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de Renouvellement Urbain sur le secteur Prévert.

La dépense sera imputée chaque année, pour la partie annuelle correspondante, sur le chapitre 23 du budget.

Vote à l'unanimité.

Point 16 - Approbation et autorisation de signature du protocole partenarial de collaboration pour les relogements dans le cadre du projet de renouvellement urbain de Prévert, modifié par voie d'avenant n°1

Mme FARCY, rapporteur, rappelle la délibération du 28 novembre 2017, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le protocole partenarial de collaboration pour les relogements dans le cadre du projet de Renouvellement Urbain du secteur Prévert, dans le cadre du quartier de l'Avenir.

Le protocole a été signé le 29 juin 2018 par les onze parties prenantes, à savoir :

Logévie, la ville, le CCAS, l e Conseil Départemental / la MDSI, la CAF, l'Etat, Bordeaux Métropole, le Conseil citoyen, le GIP-GPV, l'association laïque du Prado, le Fonds Solidarité Logement (FSL).

Logévie a cédé son patrimoine sur le secteur Prévert-Laffue, soit l'ensemble de ses 199 logements de la commune, à Domofrance le 1^{er} avril 2019.

Logévie construit deux résidences intergénérationnelles de 24 et 44 logements locatifs sociaux au nord de la rue du Moura, hors du périmètre du quartier prioritaire, mais à proximité immédiate. Ces résidences intergénérationnelles serviront notamment à permettre le relogement de ménages de Prévert-Laffue. Logévie relogera les ménages de la résidence Laffue.

Domofrance relogera les autres ménages du secteur Prévert. Il convient donc que ce bailleur soit signataire du protocole de collaboration pour le relogement, Logévie restant également signataire.

Il est rappelé que le relogement des ménages concernés par le projet de démolition-reconstruction doit faire l'objet d'une attention particulière. En effet, l'accompagnement social des familles doit être au cœur de la démarche et du partenariat organisé et cons-

truit avec les professionnels de l'action sociale afin d'assurer leur installation et l'appropriation de leur nouveau logement, dans les meilleures conditions. De même, les partenaires travailleront ensemble à trouver les meilleures solutions aux éventuelles problématiques qui se présenteront, et dans tous les cas à proposer le logement le plus adapté et l'accompagnement adéquat à chaque situation.

L'enquête sociale sur le secteur Laffue est terminée et les relogements largement engagés. Celle pour la résidence Yves Montand doit commencer à l'automne 2019. Les engagements de chacune des parties sont détaillés dans le protocole ci-annexé.

Le protocole prend effet à compter de la signature par les parties et s'applique jusqu'à la complète réalisation du projet de Renouvellement Urbain du secteur Prévert, inclus au sein du quartier prioritaire de l'Avenir.

M.TURON précise que sont pris en charge, la totalité des frais de déménagement, ceux du changement de compteur, et qu'une somme sera donnée aux locataires afin de leur permettre de personnaliser le logement. Ces protocoles, qui sont pratiqués sur la Métropole par les bailleurs, et figurent dans ce protocole-là, sont extrêmement importants et une sécurité pour les habitants.

M.FARCY propose d'approuver le processus et le protocole partenarial de collaboration pour les relogements dans le cadre du projet de Renouvellement Urbain de Prévert, modifié par voie d'avenant n°1.

Vote à l'unanimité.

Point 17 - Aménagement de la place de la Commune de Paris - modification du plan de financement prévisionnel

M.TURON, rapporteur, expose que la ville souhaite réaménager partiellement la place de la Commune de Paris, qui accueille notamment le marché dominical, et rappelle la délibération prise en ce sens par le Conseil Municipal du 21 mai 2019.

Les travaux portent notamment sur le remplacement et la modernisation des bornes électriques, le développement d'un éclairage public en bi-puissance, le changement des enrobés des cheminements pour les remettre en état, et la sonorisation globale pour la place, afin de multiplier les usages.

L'activité dominicale du marché est le moteur de la dynamique commerciale. La place accueille en effet le 3ème marché de Gironde par sa taille, marché labellisé « Produit ici en Aquitaine ». Réaménager la place est essentiel pour la conforter dans un lieu où le commerce de proximité, avec des produits frais et locaux, est ainsi développé.

Le Conseil Départemental de la Gironde peut soutenir ce type de travaux d'aménagement / équipement d'espaces publics, jusqu'à hauteur de 25% du montant éligible. Il faut en outre y appliquer le coefficient départemental de solidarité relatif à Bassens (0,73) pour l'année 2019.

Le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine peut également co-financer ce type de projet, jusqu'à hauteur de 30% du montant éligible, notamment pour la dynamique en matière d'insertion et d'emploi pour les habitants des quartiers prioritaires, ainsi que pour le maintien et le développement d'une agriculture et d'un élevage locaux ou régionaux de qualité (circuits courts).

Plan de financement initial

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES HT		RECETTES PRÉVISIONNELLES HT	
Travaux génie civil et électriques, bornes	114 562,68 €	Conseil Départemental – avec application du CS de 0,73 (36,5%)	86 250,36 €
Cheminements	100 022,50 €		
Sonorisation	21 717,17 €	Ville (63,5%)	150 051,99 €
TOTAL	236 302,35 €	TOTAL	236 302,35 €

Proposition de modification

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES HT		RECETTES PRÉVISIONNELLES HT	
Travaux génie civil et électriques, bornes, contrôle	141 440,66 €	Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine (30%)	62 446,57 €
Cheminements	43 756,72 €	Conseil Départemental de la Gironde (25%)	37 988,33 €
Sonorisation	21 717,17 €	avec application du CS de 0,73 (18,2%)	
Divers (peinture, relevé topographique)	1 240,67 €	Ville (51,8%)	107 720,33 €
TOTAL	208 155,22 €	TOTAL	208 155,22 €

Si un ou des partenaire(s) n'accordait pas tout ou partie des financements sollicités, la commune s'engage à prendre le reliquat à sa charge.

M.TURON : « Vous avez pu constater que la place du marché fait l'objet de gros travaux. L'entreprise qui travaille sur cet important chantier, le fait de manière à respecter les conditions demandées par la ville : à savoir que le marché puisse s'y dérouler le dimanche comme d'habitude. Etant donné que je suis souvent assez critique sur le travail des entreprises, lorsqu'il apparaît correct tout au moins à ce stade-là, et c'est remarquable, je tiens à le souligner, au moins sur la conduite du chantier. Evidemment, cela se fait sous l'œil vigilant de notre chargé des travaux. J'attends de voir lorsque l'électricité fonctionnera correctement sur le site. Maintenant, dans les marchés, ne serait-ce que pour les raisons sanitaires, mais aussi de confort, il y a besoin de plus en plus d'électricité, de prises, ... Notre installation date d'une bonne vingtaine d'années, et commence à donner, le dimanche, des signes d'obsolescence ou d'insuffisance au nombre de branchements possibles ou de puissance disponible. Il y avait vraiment besoin de mener une opération forte et qui passe, véritablement, par un changement complet de l'ensemble des bornes, des puissances, du nombre de prises. Nous aurons ainsi un éclairage plus performant, avec possibilité de moduler le fonctionnement demandé par des riverains. En même temps, nous profitons de ces tranchées déjà réalisées pour faire des travaux de drainages, en particulier sur la partie ouest, nord-ouest de la place, où le marché est en pente, où des commerçants ont les pieds dans l'eau lorsqu'il y a un orage. »

Mme DI VENTURA : « Je voudrais quand même préciser que cette place n'est plus aux normes depuis des années. Donc, en effet, il était peut-être temps que les travaux se fassent. »

M.TURON : « Comme quoi tout finit par arriver, ce qui est très bien. »

Mme DI VENTURA : « Oui, en fin de mandat, c'est normal. »

M.TURON : « Voilà, vous savez tout ce qui est aux normes et pas aux normes. Comme quoi, tout arrive, et nous ne le faisons pas en mégotant. Nous réalisons ces travaux à une belle échelle sachant que, d'après ce que je peux voir, beaucoup de marchés ne sont pas tellement aux normes non plus. En ce qui concerne les cheminements, compte tenu du coût, nous allons faire une première phase, et cela veut donc dire qu'il y aura d'autres travaux. Mais, dans un premier temps, trois allées qui se trouvent endommagées par les racines des arbres vont être refaites. Tout le monde aime les arbres, mais pas leurs racines, ni leurs feuilles, ni parfois aussi les branches lorsqu'elles arrivent chez soi alors que l'arbre ne l'est pas... Si vous saviez le nombre de courriers que je reçois à ce sujet. Pour ces travaux, le Conseil Départemental nous aide moins que ce que nous avions prévu, mais a quand même fait un effort, puisqu'il nous assure maintenant, avec le nouveau montage financier, 37988,33 €. Nous avons également monté, pour le Conseil Régional, un dossier que nous sommes allés présenter à ses services. Nous avons expliqué que nous étions une commune en politique de la Ville, que le marché bénéficie à tous ses habitants, qu'il est un marché d'intérêt régional qui a « le label de produits d'Aquitaine », parce que nous avons des producteurs qui viennent de différents départements (Gers, Lot et Garonne, Charente, Dordogne, Landes etc....). Nous avons souvent argumenté là-dessus, et nous verrons bien si nous obtenons quelque chose, au moins il faut tenter.

Nous ferons aussi quelques petits travaux de peintures puis, puisque cela nous a été aussi demandé une sonorisation sera installée pour donner quelques indications.»

Mme DI VENTURA : « *Vous avez pensé à intervenir sur les toilettes publiques ?* »

M.TURON répond qu'il va encore y avoir des travaux de peinture.

Mme DI VENTURA : « *Parce qu'il paraît que ce n'est pas folichon. Les femmes ne peuvent pas y aller, et quand on va sur la Place du Marché, on se rend compte qu'il y a beaucoup de celles-ci qui tiennent des stands.* »

M.TURON : « *Nous savons que c'est un point extrêmement sensible, et c'est la raison pour laquelle, une personne est chargée, en permanence le dimanche, de faire l'entretien. Il est sûr que certains ne respectent pas ces lieux et les laissent très sales. Et, après on peut se demander comment certaines personnes vivent chez elles... »*

Mme DI VENTURA : « *Non, mais là ce n'est pas le sujet, nous parlons de lieux publics, pas de lieux privés »*

M.TURON : « *Donc cela veut dire que, lorsque l'on est dans un lieu public, on doit se conduire n'importe comment ? Alors là, drôle de mentalité. Moi, je pense que dans un lieu public, nous devons nous comporter encore mieux que dans notre sphère privée.* »

Mme DI VENTURA : « *Cela déplace le problème. »*

M.JEANNETEAU : « *C'est un constat de fait, on y arrive pas. Qu'est-ce que l'on peut faire de plus ? C'est tout, la question est simple.* »

M.TURON : « *Nous reprenons « le métier » plusieurs fois par an et, constamment, oui, nous faisons des travaux et du nettoyage. Mais, nous sommes pleinement conscients de la situation et je préférerais ne pas avoir à entendre parler des toilettes.* »

Mme DI VENTURA : « *Il y a des toilettes publiques qui fonctionnent très bien, et qui sont aussi très propres. Donc, pourquoi nous n'y arrivons nous pas chez nous ? »*

M.TURON : « *Et bien là, je vous laisse le soin de répondre, ce n'est pas à moi.* »

Mme DI VENTURA : « *On ne met peut-être pas les moyens en place c'est tout.* »

M.TURON : « *Et alors nous avons une personne attitrée pour faire le nettoyage ! C'est un vrai problème, et nous en avons pleinement conscience, mais ce n'est pas faute d'être intervenus, et de nombreuses fois, car nous n'avons pas du tout mégoté sur les travaux à y réaliser. Et, ce n'est pas encore entièrement satisfaisant malgré cela.* »

Mme DI VENTURA : « *Il faut simplement arrêter de jeter la faute sur les autres, et essayer de trouver des solutions adaptées. Quand on parle des gens : comment ils sont sales, comme ils ne savent pas se tenir, mais ça c'est toujours rejeter la faute sur les autres.* »

Mme MAESTRO : « *Mais qu'est-ce que vous soulevez comme problème ?* »

Mme DI VENTURA : « *Eh bien la saleté dans les toilettes, comme quoi les femmes... »*

Mme MAESTRO : « *La saleté ?* »

Mme DI VENTURA : « *Bien sûr, pourquoi n'y a-t-il pas une personne à domicile ?* »

M. TURON répond qu'il y en a une.

Mme DI VENTURA : « *Eh bien alors, elle ne fait pas son travail, c'est pas possible !* »

Mme MAESTRO « *On y est ! C'est ce que vous vouliez dire ? Il aurait fallu le dire d'avance !* »

M.TURON : « *Ecoutez, tout à l'heure, j'ai bien indiqué que nous finançons afin que, justement, quelqu'un soit présent, le dimanche matin, pour nettoyer le marché à chaque passage... Dans l'année, il y a plusieurs interventions qui ont eu lieux par rapport à l'évacuation dans le réseau public. Il y a peut-être là quelques améliorations à apporter encore, et cela fera aussi partie des chantiers à venir parce qu'il y a déjà eu plusieurs interventions sur 2018 et début 2019, sans que nous ayons pu trouver la solution idéale, et ce n'est pas une question de financement.* »

M.GILLET : « *En ce qui concerne le planning pour l'électricité, d'ici la fin de l'année, tous les courants forts et les courants faibles seront finis. Les allées, quant à elles seront réalisées début 2020.* »

M.TURON propose au Conseil Municipal de valider le plan prévisionnel de financement proposé ci-dessus, et d'autoriser la ville à solliciter une subvention auprès des partenaires mentionnés.

Vote à l'unanimité.

Point 18 - Dénomination nouvelle voie - Opérations LP Promotion rue du Moura

M.BOUC, rapporteur, explique à l'assemblée que, dans le cadre de l'opération « Castello Heraclès » en cours de réalisation par LP PROMOTION, relative à la construction de 6 bâtiments collectifs comprenant 241 logements, rue du Moura, la voie interne desservant les bâtiments C, D, E, F et G sera cédée à Bordeaux Métropole.

En effet, cette voie est aménagée, notamment, pour le ramassage des ordures ménagères qui sera effectué par le SIVOM. Il est donc nécessaire de dénommer cette voie afin de déterminer l'adresse des bâtiments collectifs C, D, E, F et G. Les bâtiments A et B seront desservis au n°31 de la rue du Moura.

Le Conseil d'Administration de la ville du 04 juin 2019 a proposé à l'unanimité : « rue des Lisières ».

Vote à l'unanimité.

Point 19 - Dénomination de l'allée située au bout de l'avenue des Guerlandes

M.BOUC, rapporteur, explique la nécessité de dénommer la portion de voie desservant l'entrée Des Docks Pétroliers d'Ambès (DPA) situés avenue des Guerlandes. En effet, celle-ci n'étant pas identifiée sur le réseau routier, par conséquent la réglementation du Code de la Route ne peut donc pas s'appliquer.

De ce fait, il est proposé au Conseil Municipal de dénommer cette voie : « Allée Sabarèges ».

M.BOUC : « *Effectivement, suite à certaines incivilités sur le réseau routier, il est apparu qu'il y avait « un vide » dans la mesure où l'allée qui va desservir l'entrée de la DPA, et qui est donc publique et métropolitaine, n'avait pas de nom. De ce fait, ceux qui commettaient des infractions sur cette portion de voie et étaient verbalisés, pouvaient, dans la mesure où elle n'était pas encore dénommée, très facilement être blanchis s'ils avaient un bon avocat.* »

M.TURON explique que cela concerne le délaissé de l'ancienne voie qui, lorsque l'avenue des Guerlandes a été réalisée, n'a pas été dénommée.

Vote à l'unanimité.

Point 20 - Constitution d'une servitude de passage rue Toulouse Lautrec- parcelle AK483

M.BOUC, rapporteur, expose que lors de la création du lotissement « rue Toulouse Lautrec » réalisé par la SARL BEOLETTO, ex propriété en partie de M. et Mme LAPORTE, il leur a été concédé, à titre de servitude réelle et perpétuelle, le droit de passage sur les parcelles AK 369 et AK370 accédant à la rue Toulouse Lautrec.

En 2009, lors de la réalisation du cheminement piétons entre les rues du Maréchal Juin, Toulouse Lautrec, Bousquet et l'avenue Félix Cailleau (T1239 du Plan Local d'Urbanisme Bordeaux Métropole), la commune a acquis la parcelle AK 483 (anciennement AK 484p) d'une superficie de 48 m² appartenant à M. et Mme LAPORTE, donnant sur la rue Toulouse Lautrec.

En août 2019, suite aux demandes de Mme LAPORTE, par une déclaration préalable n° 03303219X0053 d'une division de terrain de 1050 m² en fond de parcelle (obtenue le 24/09/2019), et d'un certificat d'urbanisme opérationnel n° 03303219X0071 (obtenu le 24/09/2019), le futur accès est enclavé par la parcelle AK 483.

De ces faits, il est nécessaire de désenclaver cette nouvelle parcelle (détachement du lot) par la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle privée communale AK 483.

Celle-ci permettra l'accès de tous véhicules et tous réseaux depuis la rue Toulouse Lautrec. Aucun stationnement de véhicule ne sera autorisé sur cette servitude, de même que sur le cheminement piéton.

L'emprise exacte de cette servitude sera de 5 m le long du chemin (dont un accès de 3 m maximum - art 3.2.2 de la zone UM22 du Plan Local d'Urbanisme Bordeaux Métropole) qui sera déterminée par la ville.

L'aménagement, la réfection et l'entretien de cette servitude seront à la charge du bénéficiaire de la parcelle AK 484p. La parcelle communale AK 483 sera maintenue en espace vert et ne devra subir aucun autre dommage que l'aménagement de l'accès.

Cette convention sera formalisée par un acte notarié qui en détaillera les caractéristiques et dont les frais seront pris en charge par le bénéficiaire.

M.BOUC propose au Conseil Municipal de se prononcer favorablement pour une servitude grevant la parcelle AK 483 au profit du fond cadastré AK 484p permettant le passage de tous véhicules et tous réseaux depuis la rue Toulouse Lautrec.

Vote à l'unanimité.

Point 21 - Acquisition de la parcelle AI 674 Commune/Le Col

M.BOUC, rapporteur, rappelle que dans le cadre de l'opération « L'Escale Verte », réalisée et livrée par Le Comité Ouvrier du Logement (COL), la commune a cédé la parcelle AI 195 d'une contenance de 787 m², acté le 27 novembre 2015.

Lors de cette transaction L'opérateur s'était engagé à céder à la ville, pour l'euro symbolique, la parcelle cadastrée AI 674 de 120 m² située sur à l'intersection de la rue du Moulin et de la rue Joliot Curie. Vous l'avez encadré sur le plan qui vous est présenté L'aménagement reste paysager.

M. BOUC propose de se prononcer favorablement à l'acquisition de cette parcelle. Les frais de notaires seront à la charge de la commune. Ce prix n'inclut pas les taxes et les droits d'enregistrement.

Vote à l'unanimité.

Point 22 - Bordeaux Métropole – rapport d’activités 2018

M.TURON : *“Vous avez donc tous reçus et pris connaissance du rapport d’activités 2018 de Bordeaux Métropole, et je souhaite que, comme chaque année, deux exemplaires soient mis à la disposition des Bassenais à la médiathèque.*

En tant que représentant de la commune à Bordeaux Métropole, je dois faire un compte rendu de cet ouvrage. Et, comme nous le faisons habituellement, nous allons feuilleter ses pages avec quelques commentaires.

Les 28 communes de la métropole s’étendent sur 57830 hectares et une densité de 783 000 habitants. Par rapport à 2014, on peut voir qu’elle est la progression des nombres d’habitants par commune, et comment chacune a pu évoluer.

Pour Bassens, qui passe aux yeux de certains pour vraiment beaucoup construire, nous sommes passés de 6967 habitants à 7151 habitants, soit 184 habitants de plus. Si je compare sur l’ensemble des communes de la métropole, nous avons un des taux d’accroissement des plus faibles. Et notamment par rapport à Ambarès&Lagrave où il y a 1982 habitants de plus, à Ambès ce sont 261, à Artigues c’est 1312, et sur Carbon Blanc, qui nous est souvent cité comme exemple, ce sont 965. Donc, finalement, nous ne sommes pas bétonneurs dans l’âme.»

Mme DI VENTURA : *« Il me semble que cela est en cours.»*

M.TURON : *« Il y a des rythmes qui sont différents, mais nous allons pouvoir regarder les communes dans le détail, et celles qui sont de gestion Communauté d’Avenir... C’est vrai que notre commune va connaître une progression importante dans les 3 ans qui viennent, mais les autres villes également. »*

Pour Mme DI VENTURA, toutes les communes n’ont pas accepté de construire intensément.

M.JEANNETEAU : *« Certaines villes ont malheureusement hérité de certains choix politiques de Maires précédents, qui ont choisi de bétonner. On peut partir, là-dessus, sur les choix des autres groupes politiques, mais il y a des villes qui ont hérité.»*

Mme MAESTRO constate que les ville gérées par Communauté d’Avenir n’arrêtent pas de construire.

M.TURON : *« Nous regarderons cela de très près, et il sera intéressant de voir, par rapport aux années 1980 et à celles de 2000, la progression des communes entre 2000 et 2018 ou 2019. Nous verrons ainsi où cela a construit, et ou relativement pas ou peu.»*

Mme MAESTRO rappelle que c’est quand même le maire de Bordeaux, M.JUPPE, président de la métropole, de la CUB y compris, qui a voulu tout faire pour avoir son million d’habitants sur l’agglomération.

M.JEANNETEAU répond que c’est Vincent FELTESSE !

Mme MAESTRO : *« Mais bien sûr que oui,c’est lui qui l’a voté !»*

Mme DI VENTURA : *« Oui, mais la dernière des décisions c’est le maire de la commune qui l’a prend. Et, ce n’est pas le maire de Bordeaux métropole.»*

Mme MAESTRO : *« Eh bien, justement, je vais vous dire que pour arriver à son million d’habitants, il fallait que chacune des 28 communes de la CUB, à l’époque, de la métropole aujourd’hui, ait une augmentation de sa population de 25 %. Donc chaque maire essaie de maîtriser, et Bassens n’atteindra pas les 25 %.»*

M.TURON : *« Bon, cela fera partie du débat, et nous aurons argument contre argument. Mais, simplement, nous verrons entre 2000 et 2018 de combien la population a augmenté.»*

Dans son édito, le Président, signale que c'est en 1968 qu'a été créée la CUB. Cela fait donc 50 ans, et ce n'est pas lui qui était président en 2018. Cet édito est absolument révélateur, et traduit beaucoup de bonnes volontés et intentions qui sont souvent partagées. Le problème c'est que, dans la réalité, et j'anticipe un petit peu sur 2019, il est sûr que le départ d'Alain JUPPE a changé un peu la donne.

En effet, dans le mode de fonctionnement de Bordeaux Métropole, le poids des grandes communes, a eu tendance à être encore plus marqué pendant cette dernière période. Je ne veux pas dire par là que c'est la volonté du nouveau président de Bordeaux Métropole, mais les choses étant ce qu'elles sont, le poids des services, le poids des plus grands, font que ce n'est pas facile. Et, nous avons maintenant tendance à assister plus « à un chacun pour soi » plutôt qu'une vision véritablement de la métropole telle qu'elle avait pu subsister jusqu'à il y a peu de temps. J'espère que cela reviendra parce nous avons tous intérêt à ce qu'il y ait une vision métropolitaine la mieux partagée possible. Sachant que, quelques fois, la difficulté n'est pas avec nos concurrents mais souvent parmi les partenaires, et avec les plus proches où il y a le plus de difficultés. Je n'en dirai pas plus, parce qu'un des problèmes de la Métropole est qu'il y a aussi un poids des services qui me paraît excessif, et qui ont tendance à l'emporter sur les politiques, mais au sens normal du terme, c'est à dire, chargés d'intérêts de leur commune tout en ayant une réflexion collective. Et c'est là, où nous voyons et sentons, que le poids de la mutualisation, qui est intéressant sur des côtés, est plus négatif pour moi que positif. Cela fait partie des choses sur lesquelles, à plusieurs reprises, nous avons souvent exprimé une vision différente. J'aime avoir une perception cohérente, globale, d'un groupe, ... Mais, là, nous sentons bien - et nous pouvons le voir au travers de la simple mutualisation/ transfert que nous avons faite sur la propreté et l'entretien d'une partie de nos espaces publics - qu'il n'y a pas la proximité et la réactivité que nous attendions, parce que la machine est très lourde. Alors que je considère que cela fonctionne assez bien, lorsqu'une compétence est partagée comme je l'ai indiqué sur la politique de la ville. C'est-à-dire, au moment, où on laisse à la ville une certaine liberté de fonctionnement. Et, je suis partisan d'une subsidiarité chaque fois que cela est possible. L'édito est pavé de bonnes intentions, mais la réalité est différente, et nous le sentons bien aujourd'hui.

Concernant les investissements de la métropole, vous en voyez leur importance car ils représentent quand même près de 558 millions d'€ d'investissement, avec une part importante de 301 millions d'€ pour la mobilité, les transports et les déplacements dont actuellement nous souffrons.

L'aménagement urbain et habitat ainsi que la dynamique de la construction sont considérés comme une fierté, avec la mise en valeur de la progression de la population et de la construction par la métropole, et nous voyons en 2018 un tassement par rapport, aux logements sociaux. En effet, alors qu'il y avait une importance assez grande en 2016 et 2017, le nombre de logements sociaux construits a baissé et donc ne satisfait pas la demande. Il faut aussi dire qu'un certain nombre de communes sont très loin d'avoir le pourcentage légal de logements sociaux.

Un certain nombre de grands projets indiqués se situent, dans une très grande majorité, à l'intérieur de la rocade. Pour Ambès, c'est la question de la lutte contre les inondations qui est incluse dans les grands projets, et c'est révélateur d'un déséquilibre entre ce qui se passe véritablement sur la partie centrale de la métropole, et ce qui se trouve en périphérie. Mis à part le secteur Pessac et Mérignac par rapport à l'aéronautique, sur le reste des villes, il y a quand même un déséquilibre important.

Heureusement, sur la rive droite, nous avons eu l'Aréna, et je dois dire que cela n'a pas été forcément simple. En effet, les grands maires de la rive gauche, et un certain nombre de Bordelais, souhaitaient, évidemment, que ce nouvel équipement se fasse sur la rive gauche... Je dois donc reconnaître, qu'au nom d'un certain équilibre et, peut-être, par rapport aux autres grands, que Bordeaux, enfin Alain JUPPE, a accepté que ce soit sur la rive droite pour que celle-ci ait un équipement digne de ce nom. D'où l'Aréna qui fonctionne véritablement à plein maintenant.»

Mme DI VENTURA souligne qu'en dehors de l'Aréna, la clinique du Tondu s'est déplacée aussi sur Floirac.

M.TURON approuve et indique que cela s'est réalisé dans le cadre d'Euratlantique. « Nous arrivons à un deuxième déséquilibre, sur la rive droite, avec un certain nombre d'équipements qui, liés en partie à Euratlantique, se situent au sud de la rive droite, comme l'Aréna, la clinique du Tondu, et avec les difficultés du pont Simone Veil. Il y a des choses qui se font, mais dans le cadre de tous ces réaménagements du Sud, il nous faut absolument nous efforcer qu'il soit bien compris, et qu'il faut aussi rééquilibrer vers le nord de la rive droite.

Sur l'économie et l'emploi figurent 149 000 m² de transaction de bureaux, et 241 000 m² de locaux d'activités entrepôts. Il y a, dans l'économie sociale et solidaire, 2 983 établissements employeurs, et 36 515 salariés, ce qui est un aspect de la politique économique de la métropole avec un soutien, en effet, aux PME mais surtout à ceux qui font de l'insertion de l'économie sociale et solidaire. Dans l'économie, les congrès prennent de plus en plus d'importance, et cela assure des revenus, comme d'ailleurs le Tourisme.

Sur l'habitat et l'urbanisme, en ce qui concerne la construction, il y a besoin, et cela a été du rôle de l'année 2018, d'essayer d'établir des règles de régulation, d'où une charte « du bien construire ». Il y a aussi la nécessité de mesures pour essayer de limiter l'envol du prix du foncier, et pour avoir davantage de logements à prix maîtrisé. Mais, c'est loin d'être gagné parce qu'il y a eu un mécanisme infernal mis sur l'augmentation des prix du foncier. Et, nous sommes encore dans une société où nous ne pouvons pas interdire de construire, ou bien dire aux gens qui ont eu des propositions alléchantes de ne pas vendre, s'ils ont une maison avec un terrain un peu important. Cela, nous le voyons aussi sur notre commune. Nous le regrettons fréquemment parce qu'il y a des projets qui naissent, que nous essayons de faire capoter, ou du moins de les retarder dans le temps pour que les choses soient plus faciles à gérer. Mais, nous ne pouvons pas empêcher les gens de vendre leurs biens, si on leur fait miroiter une somme qu'ils n'avaient pas imaginée pouvoir en tirer 3 ans plus tôt. C'est un mécanisme infernal qui s'est mis en place, et c'est un problème extrêmement important.

Des grand projets d'aménagement ont eu lieu sur l'agglomération bordelaise, que ce soient les bassins à flots, Euratlantique, maintenant Brazza qui, à sa sortie, va poser d'énormes problèmes, dont pour nous, pour la mobilité.

Pour les déplacements, la métropole a eu un certain nombre d'échecs cuisants (pont Simone Veil, le Bus à Haut Niveau de Services de Saint Aubin,...) qui vont être rattrapés, mais cela occasionne du retard par rapport aux besoins qui, eux, n'attendent pas, et cela complique sérieusement la situation.

Vous le savez, cela est aussi venu de la décision difficile de fermer le pont de pierre, mais qui, pour Bordeaux était intéressante. Le problème, c'est qu'actuellement, lorsque l'on veut aller sur la rocade ou de l'autre côté du fleuve, il est plus facile que par le passé de circuler dans Bordeaux, qu'à l'extérieur. Après avoir franchi la rocade, on peut très facilement circuler à l'intérieur de Bordeaux et stationner, et notamment avec la politique du stationnement et des tarifs qui sont prohibitifs. Maintenant, le problème est véritablement de comment franchir le fleuve, en complément de ce qui est déjà proposé, et ensuite de comment franchir la rocade. C'est l'extra rocade qui pose problème et je pense que la métropole n'a pas encore pris la dimension du problème, même si les gares sont destinées à jouer un rôle beaucoup plus important.

La métropole ne se donne pas encore les moyens de relever ce défi, parce qu'il ne faut pas se tromper. Mais, il faut absolument développer les pistes cyclables, ce qui est incontestable avec l'arrivée des vélos électriques et bientôt à hydrogène. Cela n'est pas ce qui résoudra tous les problèmes parce qu'il ne faut pas croire que, du jour au lendemain, les gens ne vont plus utiliser leur voiture. C'est totalement illusoire, même si tout peut être fait pour qu'il y ait une autre approche sur les déplacements. Pour faire le pari qu'ils n'utilisent plus leur voiture, il faudrait absolument que les transports en commun soient dignes de ce nom, et avec de nombreuses fréquences. Ce n'est pas encore fait et, à défaut, les gens sont obligés de reprendre leur voiture.»

Mme MAESTRO : « Il faut dire que s'il y avait aussi une politique de gratuité des transports en communs. Même si, aujourd'hui, ces derniers sont plus que défectueux, le retard

ne sera jamais comblé. A l'époque, quand le pont d'Aquitaine s'est construit, il avait déjà 10 ans de retard, et depuis il y a l'accumulation de manque d'infrastructures, et de la ligne de ceinture des gares qui aurait assurément désengorgé les axes. Les transports ne sont pas gratuits, alors que dans d'autres régions cela a été possible. C'est vraiment quelque chose sur lequel il faut encore travailler parce qu'il faudra également y parvenir.»

M.TURON : « Je ne vais pas entamer le débat sur la gratuité. Ce qui est certain, c'est que gratuité ou pas, les trams sont bondés, saturés, que les trains le sont aussi souvent, enfin lorsqu'ils fonctionnent, tout comme les TER. Nous avons de beaux débats, et beaucoup de choses qui seront à réaliser et dont il faudra trouver le financement.

L'Environnement, la qualité de vie. C'est sûr que Bordeaux Métropole a une orientation et un soutien à tout ce qui est environnemental, et tout ce qui touche l'environnement se met à jour. Mais, je dirai qu'il faut faire attention à la manière dont on manie cette question-là, parce qu'ensuite on a un certain nombre de déconvenues si on n'étudie pas complètement les conséquences de certaines dispositions que l'on prend. Par exemple, on dit qu'il faut multiplier les zones humides. C'est bien, mais il faut dire comment, ensuite, on va traiter les moustiques. Là, ce sont deux choses qui sont un petit peu antinomiques. Je veux dire par là : attention, lorsque l'on croit prendre une bonne mesure, essayons de voir et d'analyser quels en sont les autres aspects. Il faut les voir dans leur globalité et, quand on a fait un progrès, quel est l'envers de ce dernier, et également mesurer à quel rythme on va pouvoir avancer.

Il n'empêche que la sensibilisation à la protection des espaces végétalisés me paraît une démarche extrêmement importante de la même façon, que tout ce qui va pouvoir être lié à l'eau dans la ville, mais à condition qu'elle ne stagne pas. Là également, nous sommes bien sur les deux aspects. C'est le développement, la sensibilité, tout au moins pour les communes qui le peuvent, et développer l'agriculture urbaine. Cela va être aussi les îlots de fraîcheur à créer en ville. Il y a une prise de conscience incontestable qui se fait mais il faut étudier chaque mesure sous tous ces aspects.

Pour la gouvernance, vous pourrez lire les chiffres clés, et une phrase très intéressante : « Peut-on être, à la fois, raisonnable et réaliste ? ». Vous y réfléchirez et donnerez la réponse. Il faut souligner le fait qu'il y a une nécessité de bien échanger.

Dans la métropole, il y a une évolution, et je pense dans le bon sens. J'y faisais allusion, tout à l'heure, dans deux directions. : la première, c'est que la métropole doit considérer qu'elle n'est pas seule, et doit établir des liens de plus en plus étroits, non seulement avec la périphérie, mais aussi avec des parties plus lointaines. C'est ce qui se fait actuellement avec Angoulême, avec Limoges, pour essayer de créer des pôles qui soient des contrepoids. Ou encore, localement, ce sont les liens avec Marmande, par exemple, ou avec Libourne, et bientôt avec le Médoc, pour essayer d'avoir des éléments, pour diffuser, et ne pas faire que la métropole apparaisse comme trop vorace.

En ce qui concerne les finances : les dépenses représentent 1,5 milliards d'€, et les recettes qui sont supérieures avec 1,680 milliards d'€. Actuellement, la métropole est relativement peu endettée, avec un peu plus de 2 années pour le remboursement mais, à partir de 2020, elle va rapidement arriver à 7 ou 8 années, et là, cela commencera à être un problème.

Sur la mutualisation, je vous ai donc dit, tout à l'heure, les réserves que j'émettais, et cela même si je suis favorable à ce qu'il y est le plus de partage. Mais, peut être que la forme de mutualisation n'est pas idéale, et qu'il y a des correctifs importants à mener.

Pour compléter les informations que je viens de vous donner, je vous renvoie donc au document du rapport d'activités 2018 de Bordeaux Métropole, que vous avez tous reçus, qui est extrêmement intéressant, mais qu'il faut lire d'une manière positivement critique. C'est en tout cas comme cela que je le conçois.»

Point 23 - Informations sur les marchés signés et les décisions prises dans le cadre de la délégation permanente du Maire

Dans le cadre de la délégation permanente consentie au Maire par délibération du 8 Avril 2014, le Conseil Municipal est informé des marchés lancés et attribués ainsi que des décisions prises par le Maire :

1-Marché 19-02 Construction d'un pôle d'animation et restructuration de logements en locaux associatifs - Signature des marchés pour les lots 1-2-3-7-8-9-10-11-12-14

Dans le cadre de l'opération pour la construction d'un pôle d'animation et de lien social, la restructuration de logements en locaux associatifs, une consultation en procédure adaptée a été lancée, par un avis de publicité, le 8 mars 2019.

L'estimation totale (*tous lots confondus*) de la consultation s'élève à 1 500 597,65 € HT.

La consultation est composée de 15 lots (***en gras les lots attribués***) :

- 1 **Déconstruction Fondations Gros œuvre** (estimation 179 814.40 € HT),
- 2 **Désamiantage** (estimation 17 500 € HT),
- 3 **Charpente métallique** (estimation 37 502.11 € HT),
- 4 Couverture Descente EP Bardage (estimation 110 434.04 € HT),
- 5 Menuiseries extérieures Serrurerie (estimation 50 797.12 € HT),
- 6 Menuiseries intérieures (estimation 17 147.55 € HT),
- 7 **Electricité** (estimation 49 676 € HT),
- 8 **Chauffage ventilation Plomberie sanitaire** (estimation 80 240.29 € HT),
- 9 **Plâtrerie Faux plafond** (estimation 56 494.26 € HT),
- 10 **Revêtement de sol Faïence** (estimation 55 197.98 € HT),
- 11 **Peinture** (estimation 18 550 € HT),
- 12 **VRD** (estimation 382 373.90 € HT),
- 13 City stade (estimation 59 060 € HT),
- 14 **Plantations aires de jeux mobilier** (estimation 170 065 € HT),
- 15 Skate Park (estimation 215 745 € HT).

Au terme de l'analyse des offres menée par l'équipe de maîtrise d'œuvre représentée par Mme HARISTOY paysagiste, mandataire du groupement, les lots attribués le 4 juillet 2019 sont les suivants (***en gras les lots attribués***) :

Lot	Attributaires	Montant en € HT	Montant en € TTC
1	SMS	350 000	420 000
2	Nouvelle Société Déconstruction Plus (NSDP)	17 631	21 157.20
3	DL OCEAN	61 000.49	73 200.49
4	Sans suite		
5	Sans suite		
6	Infructueux		
7	ETRELEC	61 000	73 200
8	EPL (Plomberie sanitaire chauffage)	87 700	105 240
9	Gironde Plâtrerie Maçonnerie (GPM)	55 592.25	66 710.70
10	POURADIER	30 155.57	36 186.68
11	EPRM	23 500	28 200
12	ATLANTIC ROUTE	461 978.69	554 374.43
13	Infructueux		
14	ID VERDE	175 707.96	210 849.55
15	Infructueux		

Les lots faisant l'objet d'une déclaration sans suite ou d'infructuosité ont été relancés et feront l'objet d'une information ultérieure.

2-Marché 19-03 Mission de contrôle technique, de coordination SPS et d'OPC dans le cadre des travaux de restructuration et d'extension des écoles Frédéric Chopin et Rosa Bonheur - Signature des marchés pour les lots 1-2-3

Dans le cadre de l'opération de travaux pour la restructuration et l'extension des écoles Frédéric Chopin et Rosa Bonheur, une consultation a été lancée pour les missions suivantes réparties en 3 lots.

L'estimation totale s'élevant à 277 200 € HT, la consultation a été lancée en appel d'offres ouvert.

Lot 1 Mission de contrôle technique (estimation 115 500 € HT)

Les missions du contrôleur technique portent notamment sur la solidité des ouvrages, la sécurité des personnes, l'isolation thermique et les économies d'énergie dans les bâtiments ainsi que l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées.

Lot 2 Mission de coordination pour la sécurité et la protection de la santé des travailleurs - SPS (estimation 46 200 € HT)

Le coordonnateur SPS est chargé de prévenir les risques de co-activité des interventions des travailleurs, et promouvoir l'utilisation des moyens communs (tels que les infrastructures ou les moyens logistiques). Sa mission pour l'opération est de niveau I.

Lot 3 Mission d'organisation, de pilotage et de coordination - OPC (estimation 115 500 € HT). Le coordonnateur OPC a pour rôle d'ordonnancer, piloter, coordonner, au niveau de l'opération dans son ensemble, les interventions de tous les participants.

La commission d'appel d'offres réunit le 3 juillet 2019 a émis un avis favorable à la signature le 29 juillet 2019 des marchés avec les entreprises suivantes

Lot	Attributaires	Montant en € HT	Montant en € TTC
1	BUREAU ALPES CONTROLES	26 713	32 055.60
2	EXCELL SECURITE	14 560	17 472,00
3	MISSION EXE	36 096	43315.20

3-Marché 19-04 Etudes géotechniques dans le cadre des travaux de restructuration et d'extension des écoles Frédéric Chopin et Rosa Bonheur - Signature du marché

La réalisation d'investigations géotechniques s'est révélée indispensable pour l'opération et la réalisation des études de conception par l'équipe de maîtrise d'œuvre représentée par MOG Architectes, mandataire du groupement.

La consultation a été lancée en procédure adaptée, et le marché a été attribué le 25 juillet 2019 à la société ANTEA GROUP pour un total de 25 240 € HT (30 288 € TTC).

4-Accord-cadre 19-04 Fourniture et pose de mobilier pour la salle du conseil municipal - Déclaration sans suite pour cause d'infructuosité

Une consultation en accord-cadre a été lancée afin d'équiper la salle du conseil municipal en mobilier neuf, le montant maximum prévu au contrat s'élevait à 55 000 €HT, la consultation a été lancée en procédure adaptée.

La procédure a fait l'objet d'une déclaration sans suite pour cause d'infructuosité au motif que la seule offre déposée s'est avérée irrégulière.

M.TURON indique que cela fait longtemps que le mobilier de la salle du conseil municipal commençait à être obsolète, et devenait de plus en plus difficile à déplacer pour les agents.

5-Marché C19-02 Lutte contre les nuisibles - Déclaration sans suite pour motif d'intérêt général

Une consultation en accord-cadre a été lancée pour la réalisation des prestations de lutte contre les nuisibles. L'accord cadre prévoyait une période initiale, courant de sa notification jusqu'au 31 décembre 2019, ainsi que 3 périodes de reconduction pour les années 2020, 2021 et 2022.

Les montants maximums prévus au contrat s'élevaient à 2 500 € HT pour la période initiale et 3 500 € HT pour chaque année de reconduction. La consultation, lancée en procédure adaptée a fait l'objet d'une déclaration sans suite pour motif d'intérêt général.

Point 24 - Informations sur les décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales

N°	TIERS	Objet de la décision	COÛT TTC	Durée	Échéance
43613	BANQUE POSTALE	Contrat de prêt MON526681EUR	1 000 000 €	20 ans	01/08/2019
43621	LES PETITS DEBROUILLARDS	Convention sur les animations de rue afin de susciter l'intérêt et d'éveiller la curiosité des enfants et des jeunes	900.00 €	2 mois	31/08/2019
43620	TECHNI PAYSAGE	Contrat pour les prestations de maintenance pour deux fontaines au square des enfants (deux passages/an)	1 478 € 1ère année, et 1 722 € pour chaque passage / an	3 ans	31/03/2022
43421 S	GROUPAMA	Bris de glace suite effraction du 13/4/19	321.16 €		
43422 S	GROUPAMA	Vol avec effraction du 26/3/19	832.27 €		
43629	TECHNI PAYSAGE	Contrat pour la maintenance et relance des réseaux au stade Dubernard (2 passages/an)	3 540€ la 1ère période et 3 972€ par reconduction	3 ans	31/03/2022
43642	APREVA	Convention de partenariat avec Domofrance et Clairsienne pour la mise en place d'une action de soutien à la mobilité pour les habitants du quartier de l'avenir.	1 500.00 €	6 mois	31/12/2019
AM	LES COULEURS DU MONDE	Accord-cadre 17-01 Travaux d'entretien et d'aménagement des bâtiments communaux. Résiliation du lot 4 – Peinture extérieure et intérieure			

Point 25 – Questions diverses

• Accident de Rouen

M.TURON : « Je voulais que l'on évoque l'accident de Rouen qui a créé une émotion tout à fait légitime, que ce soit pour la population de proximité ou celle plus éloignée. J'ai d'ailleurs eu l'occasion d'en parler, jeudi matin, à l'antenne de France Bleu Gironde qui m'avait invité et où j'ai répondu à quelques questions. Un certain nombre de personnes m'ont entendu. Evidemment, on se pose toujours la question que s'est-il passé exactement, et comment l'éviter ? D'autant plus, qu'à Bassens, comme vous le savez, nous avons 4 établissements classés SEVESO, dont 3 seuils hauts et un seuil dit bas, et que sur la commune d'Ambès, il y en a 6.

Je rappelle, pour mémoire, que ces entreprises se sont :

- CEREXAGRI, à l'origine, l'ancienne Compagnie Internationale du Souffre, puis après les Souffres Réunis, et s'est implantée sur la commune dans les années 1920. Beaucoup d'évolutions technologiques sont intervenues depuis.
- MICHELIN, sur la commune depuis 1964,
- DPA, qui est sur Bassens depuis 1969,
- Et SAIPOL LESIEUR, qui a commencé sous Bordeaux Oléagineux, puis a changé de nom, et qui s'était implantée à Bassens à partir de 1977.

Cela signifie que toutes ces entreprises sont là, l'une depuis presque un siècle, l'autre plus de 50 ans, et la plus récente autour de 40 ans, avec les dernières évolutions.

Si elles se sont toutes implantées sur la commune, c'est pour des raisons très précises : parce qu'il y avait un port, la voie ferrée Bordeaux-Paris et deux faisceaux ferroviaires pour pouvoir fonctionner. Puis, elles ont été classées SEVESO lorsque, quelques années après, en 1976, l'accident industriel intervient. Les directives ont commencé à être données. La première, date de 1982, puis une autre sortie en 1996 et qui a commencé à prendre de l'importance dans notre pays. Ensuite, est arrivée l'explosion d'AZF. Je le garde bien à l'esprit, c'était en 2001, je venais d'être Maire depuis quelques mois, et j'ai eu dans le mois de septembre : le 11 septembre avec les tours jumelles à New York, et une

semaine après AZF. A l'époque, nous nous apprêtions à faire une manifestation tout à fait exceptionnelle, liée au fait que nous allions pouvoir inaugurer le château des Griffons complètement rénové. Et l'explosion d'AZF a provoqué beaucoup de morts, de blessés, de dégâts, et un certain nombre d'enseignements en ont été tirés. Moi, j'ai vécu, en tant que maire, l'avant AZF, et l'après. C'est en 2003, qu'ont été mis en place tous les PPRT (Plan de Prévention Risques Technologiques), et je ne vais pas vous refaire leur histoire. Cependant, il faut quand même savoir que nous avons été, à partir de 2013, soit 10 ans après, une des premières communes en France à avoir réellement mis en œuvre le PPRT.

Cela signifie qu'il nous faut une vigilance absolument accrue, et sans baisser la garde, que ce soit pour les élus mais aussi les industriels. Egalement, bien sûr, la population se doit d'être vigilante et de ne pas hésiter de signifier des problèmes potentiels aux autorités préfectorales, car il ne faut pas oublier que tous les établissements classés SEVESO dépendent de l'autorité du Préfet. De même, il faut également savoir que l'information dépend aussi du Préfet. C'est souvent une difficulté, et ce n'est pas sans nous poser quelques problèmes, parce que le Maire ne peut pas donner d'information, lui-même, tant qu'il n'y est pas autorisé par le Préfet. J'ai pu le vivre, avec quelques expériences concrètes qui montrent qu'il y a, au niveau de l'information, nécessité de progresser considérablement dans la rapidité de l'information, car je rappelle qu'elle dépend véritablement du Préfet.

Pour l'information locale, un certain nombre de choses fonctionnent. Je tiens à rappeler, et c'est aussi lié à la période que je viens de citer, que nous avons eu la création du Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles (SPPPI) qui existe depuis cette époque-là, avec 4 collèges : collège industriel, collège collectivités, collège services de l'Etat, et le collège associations.

Il se trouve que, jeudi dernier, nous avons eu un SPPPI, qui se tient régulièrement en mairie, et là programmé bien avant les événements de ROUEN. C'était donc l'occasion d'évoquer cette question avec les industriels et les services de l'Etat présents, et d'indiquer que sur deux domaines il fallait véritablement être encore plus performants : le niveau de l'information et, en même temps, le niveau des contrôles, et cela même si la DREAL locale fait son travail. En effet, la DREAL de maintenant et celle d'il y a 20 ans ne sont plus identiques. De ce que je connais localement, et que je peux voir - et je ne me permettrais pas de le dire pour d'autres communes- c'est que la DREAL travaille beaucoup plus en fond et, en particulier, il y a, tous les ans par rapport aux usines SEVESO, un Comité de Suivi de Sites qui se tient en Mairie auquel participent : la DREAL, les 4 collèges représentés, le SPPPI, les pompiers, et les industriels des établissements basse-nais à seuil haut SEVESO : ils sont amenés à faire une présentation précise de tous les incidents qu'ils ont eu pendant l'année, dont les accidents du travail, les travaux très liés à la sécurité. Dans chacune de ces entreprises au niveau local, nous avons aussi, annuellement, et à plusieurs reprises, des exercices, et en particulier sur les incendies puisque c'est un des risques majeurs. Les sapeurs-pompiers sont également mis à contribution, pour voir comment les choses se passent, et faire réaliser les modifications qui s'imposent.

A son tour, la DREAL donne le compte rendu de leurs visites annuelles, dont certaines sont très pointues, et où il n'y a rien laissé sans vérification. Nous avons donc vraiment l'impression qu'il y a un travail de contrôle très important qui se fait.

Faisant également partie du CODERST, à la cité administrative, pendant toute l'année je peux voir, sur toutes ces installations classées et usines SEVESO Girondines, qu'il y a de nouvelles préconisations qui sont faites.

Je ne veux pas dire que rien ne peut arriver, mais j'indique quand même qu'il y a véritablement un travail important qui se fait sur Bassens, en particulier avec le Comité de suivi de sites sur la commune, et nous avons également le Comité de veille qui existe. Même si ses membres ne sont pas des spécialistes, ils mènent quand même une attention particulière sur les entreprises bassenaises. Je rappelle, pour tous les Bassenais, qu'il y a le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), mis à jour et distribué l'an dernier à tous les habitants, qui contient tous les comportements à tenir pour la plupart des risques, et notamment pour chacun des risques majeurs. C'est déjà un élément, mais nous devons refaire une sensibilisation.

Par ailleurs, en 2016, ont également été réalisées dans le cadre du SPPPI, deux plaquettes, distribuées aux populations qui se trouvent à proximité immédiate des sites, dont une concerne les risques industriels avec leur situation cartographiée, et l'autre qui rappelle des conduites à tenir pour les populations dans les périmètres à risque (Périmètres PPI, PPRT). Dans quelques temps, une fois les indications complémentaires connues au niveau gouvernemental, parce que vraisemblablement ils vont revenir sur des décisions qu'ils avaient prises d'allègement d'un certain nombre de procédures, il faudra voir celles qui pourraient être assouplies, et celles qui ne doivent pas l'être.

Parallèlement, la commune travaille en permanence sur la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), avec les fiches actions qui indiquent les conduites à tenir aussi bien au niveau des services municipaux, qu'un travail actuel pour un PCS métropolitain, de manière à ce que il y ait des conduites à tenir qui ne soient pas connues simplement par les habitants proches d'usines SEVESO, mais extérieures à la ville, et surtout des autres villes parce que souvent, on a presque plus peur lorsqu'on est loin que lorsque l'on est près et que l'on a déjà une certaine culture des risques.

Il y aura aussi tout un travail réalisé, et qu'il va falloir reprendre, sur les conduites à tenir à l'école Rosa Bonheur, avec la classe des CM2 et avec le SPPPI, sur un certain nombre de positions.

Tout cela est évidemment absolument perfectible, et il nous faudra donc une très grande vigilance. C'est une question qui est d'actualité, non seulement parce qu'il y a eu cet évènement à ROUEN, mais parce que, d'une manière générale, il y a un travail qui se fait. Je parlais du SPPPI, mais ce matin, il y avait une journée organisée au Conseil Départemental par le CEREMA (Centre d'Etudes et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement) qui est totalement indépendant de l'évènement Rouennais, puisque c'était déjà programmé.

La semaine prochaine, une commission aura lieu à la métropole, sur la qualité de l'air par rapport à certains centres suspectés de créer des nuisances atmosphériques : les usines d'incinérations, que ce soit Bègles mais aussi Bassens, et pour tout cela, il y a des rendus annuels.

Pour la question de l'eau, des actions sont prévues et indépendamment des évènements, qui ne vont faire que renforcer la surveillance par rapport aux différents rejets qu'il peut y avoir. Je parlais de rejets atmosphériques mais aussi des rejets aqueux. Il nous faut véritablement faire connaître ces surveillances, et j'ai d'ailleurs, hier, travaillé sur une saisine de la Préfète pour que, justement, elle accentue les contrôles aussi bien de la DREAL, que pour les transports. Il y a donc une très grande vigilance, et puis il faut durcir les contrôles, ce qui me paraît absolument nécessaire.»

Mme DI VENTURA : « Pourquoi ne sommes-nous pas concernés par des zones de confinement dans les écoles sur la commune ? »

M.TURON répond que les écoles bassenaises ne se trouvent pas dans le périmètre du confinement.

Mme DI VENTURA : « Mais, s'il y avait un incident, nous serions quand même impactés »

M.TURON : « Les confinements sont liés à des périmètres définis par les études de danger. Si on nous dit qu'il faut tout confiner, nous le ferons. Il y a des règlements, et des endroits où est demandé. C'était, en particulier, le rôle des Plans de Prévention Risques Technologiques (PPRT) de définir quels étaient les endroits où il fallait travailler par rapport au bâti sur de la suppression, et les endroits où on devait travailler des aménagements liés au confinement. Tout cela est réalisé à partir des études de danger, et arrêté par le Préfet et tous les spécialistes. Les confinements ont eu lieu, dans les endroits où ils apparaissaient nécessaires, dans le cadre du PPRT qui concernait Bassens. Par rapport aux risques qui ont été analysés, c'est plus le risque de suppression qu'il y a, et la plupart des bâtis concernés par les travaux l'ont été essentiellement par rapport à des suppressions. Actuellement, je suis sollicité pour parler à l'extérieur de la métropole sur ce que nous faisons, et le point d'avance où nous en sommes par rapport à bien d'autres.»

Mme MAESTRO : « Si nous avons de l'avance, il va falloir tout faire pour la conserver. Nous avons beaucoup à faire pour pouvoir conserver ce qui est mis en place, soit par la commune, soit par les instances, soit par le Préfet de Gironde, parce que, effectivement, l'incendie de l'usine de Rouen est un véritable choc, qui a généré des inquiétudes légitimes des citoyens, avec lesquels nous ne pouvons que partager la colère.

Dans cette situation, il y a à souligner, la communication calamiteuse du Préfet et du Gouvernement, le manque de réactivité et le retard pris dans la publication des produits dégagés dans l'atmosphère ce qui, bien sûr, a renforcé les inquiétudes, et d'ailleurs le continue encore.

Rappelons-nous, qu'en 2013, l'usine rouennaise Lubrizol - dont le propriétaire n'est autre que la 3^{ème} fortune du monde - avait déjà connu une fuite de mercaptan, un gaz toxique qui lui avait valu une sanction administrative pour négligence de ...4 000 €. La légèreté de cette condamnation montre bien la faiblesse de la justice environnementale en France.

En 2017, Lubrizol avait encore fait parler d'elle, la Préfecture l'ayant mise en demeure concernant 17 manquements constatés, le représentant de l'Etat affirmant, par la suite, que : l'entreprise s'était mise en conformité « réglementairement et administrativement ».

Force est de constater que la faiblesse de la condamnation pénale, de cet établissement classé SEVESO, n'a pas été dissuasive pour que cette multinationale prenne toutes les mesures qui permettent de garantir un haut niveau de sécurité.

La partie de l'usine où a eu lieu l'incendie, était entièrement traitée par un sous-traitant. Une sous-traitance à outrance qui induit une perte de maîtrise des risques, en raison des personnels souvent insuffisamment formés. C'était déjà la sous-traitance qui était au cœur de l'affaire AZF en 2001.

Quant à la vigilance, il y a, sous prétexte de simplification..., une régression sur ces questions qui est en route, ou qui est déjà largement entamée. Je ne vais prendre que deux exemples mais il y a quand même une liste assez exhaustive là-dessus.

1^{er} exemple : la suppression, instituée par les ordonnances Macron de septembre 2017, des CHSCT qui - en les faisant fusionner avec les Comités d'Entreprises - contribuent, lors des échanges avec les directions, à effacer les problématiques de santé et de sécurité au travail.

2^{ème} exemple : les effectifs du Ministère de la Transition écologique et solidaire, dont 600 équivalents temps-plein doivent disparaître en 2020. Et se sont seulement 18 196 inspections qui ont été réalisées en 2018, contre 30 000 en 2006. Alors, soyons heureux que, sur notre région, nous ne soyons pas encore impactés.

Hormis les mesures concrètes, et rapides, qui doivent être prises pour Rouen Lubrizol (notamment, la mise en place d'un protocole de suivi épidémiologique et sanitaire des populations exposées), nous devons absolument réaffirmer, haut et fort, ce que vous avez dit M. le Maire : renforcer nos exigences de contrôles, parce qu'elles peuvent être mises à mal demain, renforcer aussi nos exigences de surveillance continue, mais aussi de renforcer les instances de décisions, en y associant : des salarié.e.s, des élu.e.s et des citoyens.

Voilà ce que je voulais dire sur l'accident de Rouen parce que c'est une question qui concerne, au premier chef, les personnels qui travaillent dans ces usines, et qui connaissent parfaitement les choses. Seulement, il y avait un troisième exemple où, au nom du secret, le Président de la République a encore décidé qu'il fallait baisser la garde. Et bien, j'espère, malheureusement, qu'après cet incident grave, ces choses-là vont être remises en question, mais je n'en suis pas certaine.»

M.TURON remercie Mme MAESTRO de son intervention et clos la séance.

Point 01 - Désignation du secrétaire de séance _____	3
Point 2 - Adoption du compte rendu du précédent Conseil Municipal _____	3
Point 03 - Reprise de provision pour litige _____	3
Point 04 - Convention contrat de groupe pour la protection sociale complémentaire « maintien de salaire » _____	3
Point 05 - Avantages en nature - Cadrage 2020 _____	5
Point 06 - Création de postes d'agents intervenant au marché dominical _____	8
Point 07 - Création d'un poste de médecin pédiatre vacataire _____	8
Point 8 - Avenant au Protocole d'accord du PLIE _____	8
Point 09 - Autorisation de verser une participation financière pour l'action PROC-CREA portée par l'INstitut SUPérieur de Formation Permanente (INSUP Formation), session 2019-2020 _____	9
Point 10 - Groupement d'Intérêt Public du Grand Projet des Villes Rive Droite (GIP-GPV) - Autorisation de signer l'avenant n°8 modifiant la convention constitutive _____	10
Point 11 - Approbation et autorisation de signature de l'avenant n°1 pour la période 2019-2022 au contrat de ville métropolitain 2015-2020 _____	11
Point 12 - Approbation et autorisation de signature de l'avenant n°1 pour la période 2019-2022 à la convention territoriale 2015-2020 du contrat de ville _____	14
Point 13 - Programmation du Contrat de ville sur le territoire de Bassens pour 2019 _____	15
Point 14 - Création d'un pôle d'animation et de lien social dans le quartier de l'Avenir - approbation et autorisation de solliciter des subventions - modification du plan de financement prévisionnel _	17
Point 15 - Convention de partenariat pour la réalisation de missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de renouvellement urbain sur le secteur Prévert - approbation et autorisation de signature _____	20
Point 16 - Approbation et autorisation de signature du protocole partenarial de collaboration pour les relogements dans le cadre du projet de renouvellement urbain de Prévert, modifié par voie d'avenant n°1 _____	23
Point 17 - Aménagement de la place de la Commune de Paris - modification du plan de financement prévisionnel _____	24
Point 18 - Dénomination nouvelle voie - Opérations LP Promotion rue du Moura _____	27
Point 19 - Denomination de l'allée située au bout de l'avenue des Guerlandes _____	27
Point 20 - Constitution d'une servitude de passage rue Toulouse Lautrec- parcelle AK483 _____	28
Point 21 - Acquisition de la parcelle AI 674 Commune/Le Col _____	28
Point 22 - Bordeaux Métropole – rapport d'activités 2018 _____	29
Point 23 - Informations sur les marchés signés et les décisions prises dans le cadre _____	33
de la délégation permanente du Maire _____	33
Point 24 - Informations sur les décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales _____	35
Point 25 – Questions diverses _____	35